

Cour des comptes



FINANCES ET COMPTES PUBLICS

ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2025

Mission Sport, jeunesse et vie associative

Avril 2026

Sommaire

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS.....	9
INTRODUCTION.....	11
CHAPITRE I ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE.....	15
I - LA PROGRAMMATION INITIALE	15
A - Les hypothèses de budgétisation.....	16
B - La budgétisation en AE et en CP	16
C - L'appréciation de la programmation initiale par le CBCM.....	17
II - LA GESTION DE CRÉDITS ET SA RÉGULARITÉ	19
A - Les mouvements de crédits	19
B - La réserve de précaution	21
C - La fongibilité des crédits.....	23
D - La loi de finances de fin de gestion.....	23
E - Les rétablissements de crédits	24
F - Les manquements aux principes de la LOLF	24
III - ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE ET DE SES COMPOSANTES PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	25
A - L'exécution des crédits de la mission	25
B - L'exécution des crédits par composantes de la dépense	30
C - Les emplois et les dépenses de personnel	31
D - Les dépenses de fonctionnement.....	33
E - Les dépenses d'intervention	33
F - Les dépenses d'investissement	35
IV - PERSPECTIVES ASSOCIÉES À LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE.....	36
A - Les reports de crédits demandés	36
B - Les restes à payer et les AE non engagés.....	37
V - L'INCIDENCE DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT	38
CHAPITRE II LES POLITIQUES PUBLIQUES	39
I - PROGRAMME N°163 – JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	39
A - Le service civique : un objectif de nombre de jeunes minoré en cours d'exercice pour tenir compte des arbitrages budgétaires	39
B - Une mise en extinction du SNU après l'été 2025	40
C - Le compte d'engagement citoyen, toujours peu mobilisé et sans caducité des droits acquis	41
D - Le dispositif de performance	42
E - Les revues de dépenses.....	44
II - PROGRAMME N°219 – SPORT.....	45
A - Les dispositifs de soutien au sport après la crise sanitaire	45
B - Les plans d'équipements sportifs	47
C - La compensation à l'ACOSS du dispositif d'aide aux arbitres sportifs : une impasse assumée par l'État.....	49
D - L'évolution du PPP de l'INSEP	50
E - Le dispositif de performance	51

III - PROGRAMME N°350 – JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024.....	53
A - Un rétablissement de crédits à l'État en 2025 avant la clôture du programme	53
B - Le dispositif de performance.....	54
IV - PROGRAMME N°385 – JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030	55
A - Des crédits essentiellement destinés à la SOLIDEO Alpes 2030 en 2025.....	56
B - Un dispositif de performance inspiré de la SOLIDEO.....	56
CHAPITRE III LES MOYENS CONSACRÉS PAR L'ÉTAT À LA POLITIQUE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE.....	59
I - LES DÉPENSES FISCALES	59
A - Une augmentation de 75 % du coût des dépenses fiscales de la mission en dix ans.....	60
B - Une démarche d'évaluation insuffisante qui reste à mener	62
II - LES OPÉRATEURS, LES TAXES AFFECTÉES ET LES FONDS SANS PERSONNALITÉ JURIDIQUE.....	64
A - Les opérateurs.....	64
B - Les taxes affectées en faveur de l'ANS.....	67
C - Une extinction inéluctable du fonds d'expérimentation pour la jeunesse malgré le refus de mise en œuvre de la recommandation de la Cour.....	68
III - LA DÉPENSE TOTALE (BUDGÉTAIRE, FISCALE, EXTRA-BUDGÉTAIRE) DE LA MISSION	69
ANNEXES	71

Synthèse

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* est composée des quatre programmes 163 – *Jeunesse et vie associative*, 219 – *Sport*, 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* et 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*, qui relèvent d'un même ministère, chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

En contradiction avec la LOLF, elle ne comprend néanmoins pas les crédits de support, dont les dépenses des personnels des services centraux et déconcentrés, qui sont rattachés au programme budgétaire 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission *Enseignement scolaire*.

Un impact important des annulations en 2025

Les crédits de la mission ont connu au cours des dernières années, dans un contexte de préparation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 mais également de montée en puissance de dispositifs en direction de la jeunesse comme le service national universel (SNU), une forte dynamique, également présente en 2024 avec, de la loi de finances initiale (LFI) 2023 à la LFI 2024, une hausse des crédits qui s'était élevée à 7,6 % sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* (en AE et en CP) et 29,1 % en AE et 10,7 % en CP sur le programme 219 – *Sport*. En 2025, cette dynamique a connu un arrêt : les crédits de la mission votés en LFI étaient en diminution de 8,9 % en AE et 17,2 % en CP par rapport aux crédits votés en LFI 2024 et s'élevaient à 1566,01 M€ en AE et 1498,66 M€ en CP.

En complément des crédits ouverts en LFI, 54,77 M€ en AE et en CP ont été ajoutés au titre des fonds de concours, essentiellement (52,97 M€) au titre du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, essentiellement pour les « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* », pour le Fonds de développement de la vie associative (FDVA).

En cours de gestion, le décret du 25 avril a entraîné l'annulation de 69,05 M€ en AE et 91,32 M€ en CP répartie sur les trois programmes : 39,70 M€ en AE et 44,70 M€ en CP pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ; 29,34 M€ en AE et 23,76 M€ en CP pour le programme 219 – *Sport* ; 22,85 M€ en CP sur le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*.

Enfin, la loi de finances de fin de gestion a annulé 167,94 M€ en AE et 76,29 M€ en CP dont : 24,01 M€ en AE et 8,46 M€ en CP de crédits HT2 sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ; 141,93 M€ en AE et 46,43 M€ en CP de crédits HT2 sur le programme 219 – *Sport* ; 2,5 M€ en AE et 21,89 M€ en CP de crédits HT2 sur le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*.

Elle a également ouvert 0,5 M€ en AE et en CP sur le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*.

L'exécution des crédits représente 96,1 % des AE et de 97,2 % des CP disponibles, et 85,2 % et 90,1 % des crédits ouverts en LFI. Les AE consommées à l'échelle de la mission sont en baisse de 149,8 M€ par rapport à 2024 ; les CP consommés ont diminué de -196,7 M€ par rapport aux CP consommés en 2024, en raison notamment de la fin de la période de préparation des Jeux olympiques et paralympiques : diminution des crédits du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* (- 88,29 M€ en CP) ; débasage des crédits exécutés en 2024 sur le programme 219 – *Sport* (- 66,2 M€ en CP) et versés au COJOP (- 59,9 M€ en CP). Le recentrage du Pass'Sport (- 42,9 M€ en CP) et la mise en extinction du service national universel (SNU, - 61 M€) ont également diminué les montants exécutés, en parallèle d'une amélioration du taux d'exécution du fait des mesures de régulation budgétaire. Néanmoins, la subvention pour charge de service public (SCSP) versée à l'agence du service civique (ASC) est en hausse de 130,85 M€ (en AE et en CP) par rapport à 2024, à la suite des efforts de mobilisation de la trésorerie de l'agence en 2024.

Les politiques publiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative

Sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les crédits consommés ont augmenté de 52,48 M€ en AE et de 61,20 M€ en CP par rapport à 2024 (soit respectivement + 6,8 % et + 7,9 %). Cette variation s'explique principalement par la hausse de l'exécution sur le service civique et la baisse de l'exécution sur le SNU.

L'ASC a atteint la cible en nombre de volontaires (135 000), révisée à la baisse à la suite des annulations intervenues par décret en avril 2025. La cible avait été maintenue à 150 000 volontaires au stade du projet de loi de finances (PLF), avec un rebasage prévu à + 81,2 M€ sur le programme, tenant compte du niveau de trésorerie de l'ASC, ramené à 60,6 M€ en LFI. L'exécution sur l'action 04 « *Développement du service civique* » s'élève à 548,91 M€ en AE et 548,84 M€ en CP. Plusieurs mouvements de dégel et ré-allocation de crédits en interne au programme ont été nécessaires en cours de gestion pour maintenir l'objectif.

Le SNU, annoncé en extinction à partir de 2026¹, avec une dotation prévue au stade du PLF pour 66 000 jeunes en séjour de cohésion, mais une baisse de crédits intervenue en LFI, a toutefois été déployé jusqu'en juillet 2025. 32 115 jeunes ont été accueillis en séjour et l'exécution s'élève à 55,98 M€ en AE et 60,05 M€ en CP (soit 50 % de l'exécution 2024 en CP).

Le compte d'engagement citoyen (CEC), toujours en sous-exécution (68 % des crédits ouverts en LFI) voit son nombre de bénéficiaires croître comme à chaque exercice, sans caducité des droits acquis, générant de ce fait une dette hors bilan de l'État estimée à 193 M€.

Les politiques publiques en faveur du sport

Après plusieurs années de hausse portée par la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le programme 219 – *Sport* a connu une diminution de la consommation de CP (-18,6 % par rapport aux CP consommés en 2024).

Les deux plans d'équipements sportifs, 5 000 terrains de sport et 5 000 équipements - « *Génération 2024* », ont été financés sur l'exercice 2025 par l'agence nationale du sport

¹ Cf. Projet annuel de performance (PAP) du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* 2026.

(ANS), sur la base de sa trésorerie et de ses ressources issues des taxes affectées, sans versement complémentaire du programme 219 – *Sport*. Un pilotage fin de la trésorerie de l’opérateur sera nécessaire pour faire face à ses engagements auprès des porteurs de projets.

Le Pass’Sport, après plusieurs évolutions de son périmètre de bénéficiaires pour augmenter son recours, a connu en 2025 un recentrage sur des publics plus âgés (plus de 14 ans), éloignés de la pratique sportive, du fait d’une régulation budgétaire significative (surgel puis annulation en fin de gestion de - 38,1 M€).

Concernant la compensation à l’agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) du dispositif d’aide aux arbitres français, l’État n’a pas mis en œuvre de solution pérenne et financée de déclaration des activités des arbitres et de régularisation de sa dette à l’égard de l’agence. L’enveloppe disponible a franchi une cote d’alerte qui ne lui permettra plus de financer le dispositif à brève échéance.

Les programmes olympiques et paralympiques

L’année 2025 est une année charnière de la période olympique et paralympique que connaît la France depuis 2017. Le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d’hiver des Alpes 2030* a été créé en LFI 2025, et le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a été clôturé en fin d’exercice. Celui-ci présente à fin 2025 un solde de CP négatif (- 12,19 M€), du fait d’un rétablissement de crédits de 29,5 M€ intervenu en fin de gestion résultant d’économies constatées par la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) sur les ouvrages olympiques. Le financement de l’établissement public par l’État est ainsi ramené à 1 070 M€ depuis 2018.

La majorité des crédits du programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d’hiver des Alpes 2030* ont été affectés à la SOLIDEO Alpes 2030.

Les dépenses fiscales

Les dépenses fiscales représentent un montant prévisionnel de 4 615 M€ en 2025 (4 303 M€ en 2024, soit une progression de 7,3 %), correspondant à plus du triple des crédits budgétaires de la mission. Elles sont rattachées pour 98 % de leur total au programme 163 – *Jeunesse et vie associative*. L’IGF et l’IGESR ont mené une revue de dépenses publiques en direction des associations, dans laquelle des propositions visent à diminuer les dépenses fiscales. L’administration fiscale et le ministère pourraient opportunément se saisir de ces éléments pour mener des travaux conjoints et ainsi initier une démarche d’évaluation qui n’a pas été menée à ce jour. La Cour réitère sa recommandation concernant l’évaluation de l’efficacité des dépenses fiscales.

Recommandations

1. Prévoir dès que possible un mécanisme de caducité des droits acquis pour le compte d'engagement citoyen (*DJEPVA, DB*).
2. D'ici 2028, ajuster les paramètres des dépenses fiscales rattachées à la mission (*DJEPVA, DLF*).

Introduction

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* est composée des quatre programmes 163 – Jeunesse et vie associative, 219 – Sport, 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024 et 385 – Jeux olympiques et paralympiques d’hiver 2030, qui relèvent d’un même ministère chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Les dépenses d’intervention (titre 6) de la mission représentent 38 % des CP consommés en 2025 (48,5 % en 2024, 53 % en 2023) et les subventions pour charge de service public (SCSP) 44,8 % (31,3 % en 2024). Les crédits de fonctionnement courant (catégorie 31) représentent 6,1 % des crédits exécutés, ce qui porte à 50,9 % la part de l’ensemble des dépenses de titre 3 dans les crédits de paiement consommés. Les crédits d’investissement sont minoritaires (1,4 % des AE et 1,1 % des CP) et concernent le programme 219 – *Sport*, le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* et le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d’hiver 2030*.

Les crédits de personnel (titre 2) supportés par la mission *Sport, jeunesse et vie associative* comprennent d’une part les emplois de conseillers techniques et sportifs (CTS) relevant du programme 219 – *Sport* depuis 2020 et qui représentent 9,6 % des crédits de paiement exécutés en 2025 à l’échelle de la mission, et d’autre part les emplois des personnels encadrants des séjours de cohésion du SNU, qui sont portés par le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* depuis l’exercice 2021, mais ne représentent en 2025 que 0,5 % des crédits de paiement exécutés sur ce programme. L’ensemble des dépenses de titre 2 portées par la mission correspond donc à 10,1 % des crédits de paiement exécutés (9,5 % en 2024). Toutefois s’ajoutent à celles-ci les dépenses correspondant à la masse salariale des opérateurs (63,2 M€ en 2025) et établissements publics (60,4 M€ pour les centres de ressources, d’expertise et de performance sportive - CREPS) de la mission. Enfin, la mission n’inclut pas les crédits de personnels (et de fonctionnement) des deux directions d’administration centrale et de leurs services déconcentrés, qui sont imputés sur le programme 214 – *Soutien de la politique de l’éducation nationale* de la mission *Enseignement scolaire*.

Tableau n° 1 : crédits ouverts en LFI pour 2025 à périmètre courant

En M€	AE	Évolution LFI2024/LFI2025	CP	Évolution LFI2024/LFI2025
Programme 163	848,10	-5,88 %	848,10	-5,88 %
Programme 219	694,66	-10,38 %	593,15	-23,47 %
Programme 350	3,25	-92,42 %	48,21	-63,93 %
Programme 385	20,00	/	9,20	/
Mission	1 566,01	-8,90 %	1 498,66	-17,19 %

Source : lois de finances initiales 2024 et 2025

Mission Sport, jeunesse et vie associative

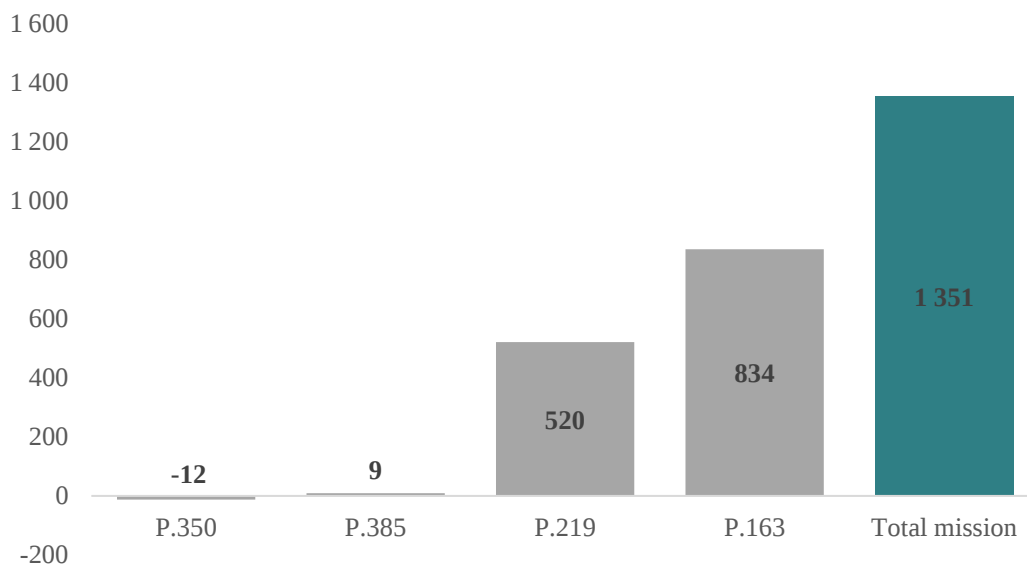
Programme 163 – Jeunesse et vie associative

Programme 219 - Sport

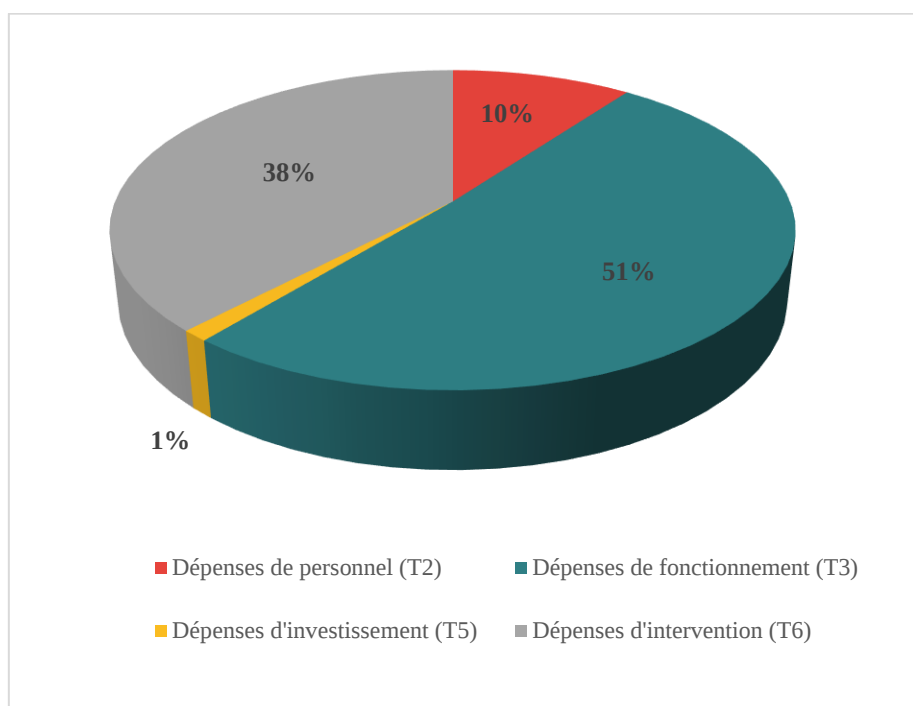
Programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Programme 385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030

**Graphique n° 1 : les dépenses de la mission par programme - exécution 2025
(CP, en M€)**



Source : Cour des comptes

Graphique n° 2 : les dépenses de la mission par titre – exécution 2025 (% CP)

Chapitre I

Analyse de l'exécution budgétaire

I - La programmation initiale

Tableau n° 2 : évolution des CP entre les LFI 2024 et 2025 (en M€)

Mission	LFI 2024	Mesures de périmètre et de transfert	Tendanciel	Mesures nouvelles	Economies structurelles	LFI 2025
P 163	901,07	0	53,40	0	-106,37	848,10
dont titre 2	40,95	0	0	0	-13,63	27,32
P 219	775,07	-0,01	-97,11	-66,20	-18,61	593,15
dont titre 2	129,49	0	2,89	0	0	132,38
P 350	133,65	0	-85,44	0	0	48,21
P 385				9,20		9,20
Total	1 809,79	-0,01	-129,15	-57	-124,98	1 498,66

Source : lois de finances initiales, secrétariat général (SG) du ministère

Les crédits prévus dans le PLF 2025 avaient été évalués à 1,64 Md€ en AE et 1,58 Md€ en CP, ce qui correspondait à une diminution de 5 % en AE et de 13 % en CP par rapport à la LFI 2024, en cohérence avec la fin des jeux olympiques et paralympiques de 2024 et des dépenses exceptionnelles qui y étaient liées. Pour mémoire, les crédits votés en LFI 2024 étaient en augmentation de 7,65 % en AE et en CP pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* et de 29 % en AE et 10,7 % en CP pour le programme 219 – *Sport* par rapport à la LFI 2023.

En LFI 2025, les crédits se sont élevés à 1,57 Md€ en AE et 1,50 Md€ en CP. Les évolutions apportées par le débat parlementaire ont notamment eu pour effet de diminuer de 80 M€ en CP les crédits à l'échelle de la mission, au travers de :

- la création du programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*², avec 20 M€ en AE et 9,2 M€ en CP ;
- une baisse des crédits du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* de 89,2 M€, répartie par le RPROG entre le SNU pour 62,4 M€, l'ASC pour 20,6 M€ et les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire pour 6,2 M€ (3,2 M€ pour le dispositif « colos apprenantes » et 3 M€ pour le mentorat).

² Amendement n°II-1163 présenté par le Gouvernement.

A - Les hypothèses de budgétisation

La direction des affaires financières (DAF) des ministères de l'éducation nationale et du sport, de la jeunesse et de la vie associative indique que la dégradation des finances publiques a pesé sur la préparation du budget de la mission et que « *certaines dispositifs ont été remis en cause* » : le service civique, avec une cible en nombre de volontaires initialement fixée à 150 000 au stade du PLF et maintenue en LFI avec néanmoins un budget diminué (cf. supra), le SNU, avec un objectif en nombre de jeunes fixé à 66 000 au stade du PLF, et, la décision, au stade de la LFI, de maintenir des crédits hors titre 2 pour la réalisation de séjours de cohésion pour lesquels des engagements étaient déjà pris, le plan d'équipements sportifs « *Génération 2024* », qui a été financé en 2025 par la trésorerie de l'ANS, laquelle a par ailleurs bénéficié d'une augmentation des crédits issus des taxes affectées (cf. Chapitre III). Ont également été concernés par des diminutions des dispositifs comme les « colos apprenantes », le mentorat, le CEC, le Pass'Sport et les « autres interventions » du programme 219 – *Sport*, en premier lieu le dispositif des deux heures de sport au collège.

B - La budgétisation en AE et en CP

1 - Les changements de périmètre

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* a été concernée par un changement d'architecture budgétaire avec la création, par amendement, du programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*.

Dans le PLF 2025, un transfert d'un montant de 6 545 €, en provenance du programme 219 – *Sport* vers le programme 148 – *Fonction publique* de la mission *Transformation et fonction publiques*, a eu lieu, au titre du financement de l'adhésion de certains CREPS, de l'École nationale des sports de montagne (ENSM), de l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN) et de l'INSEP (Institut national du sport, de l'expertise et de la haute performance) à l'action sociale interministérielle.

2 - L'évolution tendancielle des dépenses

Du fait de l'attrition de la trésorerie de l'ASC et du maintien, au stade du PLF, d'une cible à 150 000 volontaires en service civique (équivalente à la cible 2024), une mesure de rebasage de 81,2 M€ en AE=CP et en crédits hors titre 2 (HT2) avait été prévue sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*. Ce montant a été minoré en LFI à 60,6 M€ en AE=CP avec à ce stade le maintien de la cible à 150 000 volontaires.

Le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* a vu également ses crédits diminuer de 7,2 M€ en AE=CP du fait de l'extinction du dispositif des postes « FONJEP jeunes » issu du Plan de relance.

S'agissant du programme 219 – *Sport*, une baisse de 100 M€ en CP en HT2 concernant les crédits affectés à l'ANS, dont le plan *Génération 2024* a été financé en 2025 sur la trésorerie ainsi que sur les crédits issus des taxes affectées de l'ANS. Sur le titre 2 (T2), l'évolution tendancielle (2,89 M€) correspond à la majoration de la rémunération des personnels titulaires

détachés sur contrat, dont 1,73 M€ de mesures catégorielles correspondant à la 3^e année de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels techniques et pédagogiques (CTS).

Enfin, s'agissant du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, l'évolution tendancielle (- 85,44 M€) correspond à la fin de l'évènement (disparition de la subvention versée au COJOP, diminution des subventions de la SOLIDEO).

3 - Les mesures nouvelles

Aucune mesure nouvelle n'a concerné les crédits HT2 de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, en dehors de la création du programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* (cf. supra).

Par ailleurs, la fin des dépenses exceptionnelles liées aux jeux olympiques et paralympiques de 2024 correspond à un débasage de 66,2 M€, tenant compte de diverses dépenses liées aux Jeux (primes des médaillés, billetterie populaire, Grande cause nationale, animation territoriale, subvention des CREPS pour le haut niveau, subvention à l'ANS pour la haute performance, subventions aux comités olympiques et paralympiques – CNOSF³ et CPSF⁴, et majoration en 2024 de la subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage – AFLD).

4 - Les économies structurelles

Des économies structurelles ont concerné notamment :

- l'ajustement des crédits du SNU au stade du PLF pour financer 66 000 séjours soit - 31,8 M€ par rapport à la LFI 2024, auquel s'est ajouté en LFI un effort supplémentaire de - 62,4 M€ (AE=CP) sur le HT2 uniquement, pour une diminution totale de 94,2 M€ par rapport à la LFI 2024 (dont 80,9 M€ sur le HT2 et 13,6 M€ sur le T2) ;
- les crédits du CEC : - 3,1 M€ en AE=CP ; du mentorat : - 3 M€ ; des « colos apprenantes » (- 3,2 M€) ;
- le dispositif Pass'Sport (- 10,5 M€), la politique d'insertion par le sport (- 4 M€), le dispositif des 2 heures de sport supplémentaires au collège (-3,2 M€).

C - L'appréciation de la programmation initiale par le CBCM

Conformément à l'arrêté du 30 décembre 2024, la DAF du ministère de sports, de la jeunesse et de la vie associative, au titre de sa fonction de responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM), a fait parvenir au CBCM le 31 janvier 2025 une prévision d'exécution des crédits de personnel et de consommation des emplois pour la mission *Sport, jeunesse et vie associative* et, pour chacun des programmes 163 – *Jeunesse et vie associative*, 219 - *Sport et*

³ Comité national olympique et sportif français.

⁴ Comité paralympique et sportif français.

350 – *Jeux olympiques et paralympiques*, respectivement les 4 février, 7 février et 4 février, une prévision des dépenses pour les crédits hors titre 2 (HT2) sur le premier trimestre 2025.

La prévision d'exécution des crédits de personnel dans le contexte des « services votés » a reçu, le 12 février, un avis favorable avec de fortes réserves, constatant que « *la prévision relative au programme 163 ne porte pas sur l'ensemble de l'année et le programme 219 connaît un dépassement de la ressource ouverte dans le cadre des services votés, qui s'explique par le report sur 2025 d'une campagne de revalorisation de la rémunération des PTP détachés sur des contrats* ».

Les prévisions d'exécution des crédits HT2 ont reçu un avis favorable du CBCM le 14 février pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, le 17 février pour le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques* et le 18 février pour le programme 219 – *Sport* avec des réserves d'une part pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* concernant le SNU, un arbitrage concernant les séjours de cohésion du mois de mars restant alors à obtenir auprès du cabinet du Premier ministre, et d'autre part le programme 219 – *Sport* l'ANS, le CBCM considérant pour celle-ci que « *le rythme des engagements et des paiements prévus aurait nécessité d'être analysé plus précisément au regard de la doctrine des services votés* ».

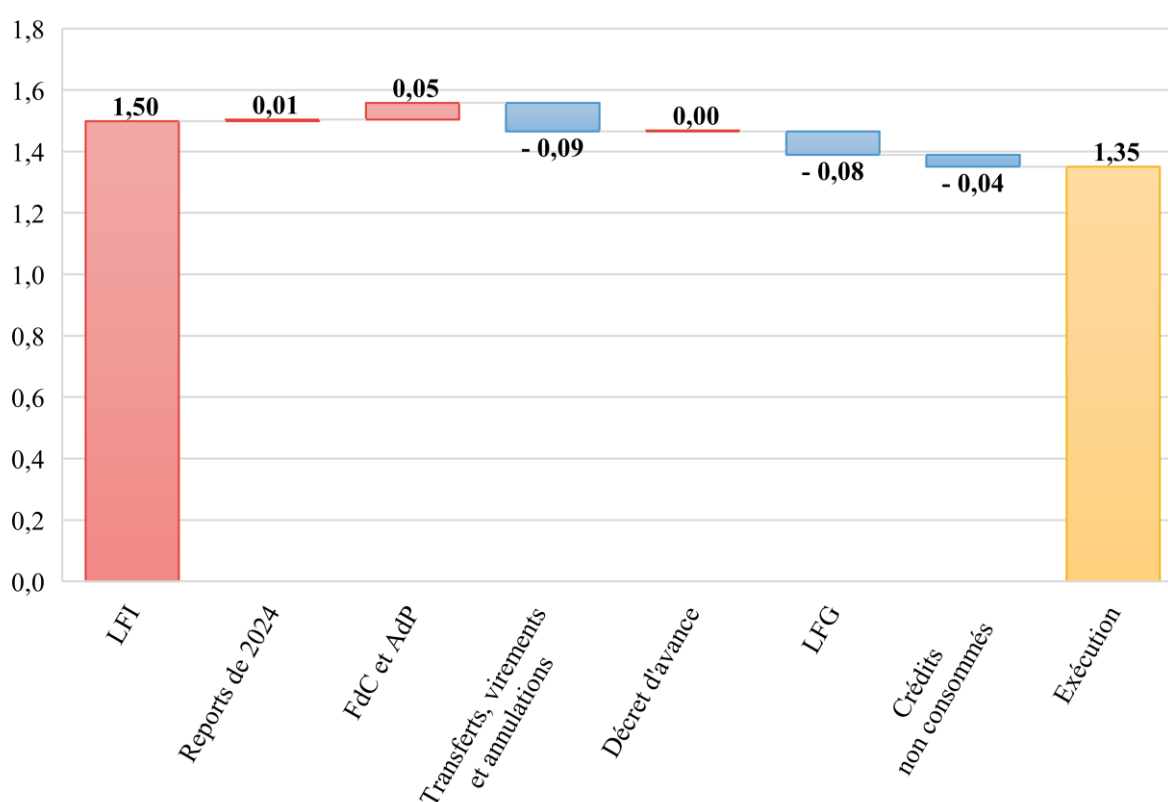
Conformément à l'article 69 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP), établi par la DAF, a été transmis au CBCM le 19 mars 2025 et une prévision d'exécution révisée pour le programme 219 – *Sport* adressée le 3 avril 2025. Il a été visé par le CBCM le 10 avril 2025 avec « *de très fortes réserves tenant au dépassement affiché des crédits ouverts en loi de finances initiale sur le P219* ». En effet, la prévision d'exécution sur le programme 219 – *Sport* excédait le montant des crédits disponibles prévisionnels de 2,48 M€ dont 1,49 M€ sur le hors CAS « Pensions », le ministère envisageant alors de demander une levée intégrale de la réserve de précaution (0,66 M€) et une ouverture de crédits en fin de gestion.

S'agissant des documents prévisionnels de gestion pour la programmation des crédits HT2 (DPG), la prévision du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, transmise, dans une première version le 19 mars, puis une version révisée le 31 mars permettant de « *respecter la consigne visant à préserver le caractère annulable de la réserve* », a reçu le 4 avril 2025 un avis favorable « *avec une attention particulière à porter au niveau de trésorerie de l'ASC* », dont le niveau prévisionnel à fin décembre était estimé à 6 M€ ; la prévision du programme 219 – *Sport*, transmise dans une première version le 19 mars, puis une version révisée le 1^{er} avril permettant de « *respecter la consigne visant à préserver le caractère annulable de la réserve* », a reçu le 8 avril un avis favorable, le CBCM constatant alors qu'« *au-delà du strict respect de l'enveloppe des crédits disponibles, des marges supplémentaires semblent pouvoir être dégagées en cours de gestion sur le programme* » ; la prévision du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a recueilli le 10 avril un avis favorable, dans lequel le CBCM note qu'il n'existe « *aucun risque de soutenabilité en raison notamment d'un besoin de financement des ouvrages moins important que prévu* », avec en outre une marge prévisionnelle de 22,9 M€ en CP diminuant d'autant la prévision d'exécution du programme ; enfin, le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* a reçu le 10 avril un avis

favorable « sous réserve de l'actualisation du besoin réel de la SOLIDEO⁵ au stade du CRG1 ». En effet, le responsable de programme sollicitait alors la mobilisation de la totalité des crédits mis en réserve afin de « couvrir les engagements pluriannuels de la SOLIDEO⁶ dont la trajectoire n'[était] pas encore totalement stabilisée à ce stade ».

II - La gestion de crédits et sa régularité

Graphique n° 3 : de la LFI 2025 à l'exécution (en CP, en Md€)



Source : Cour des comptes

A - Les mouvements de crédits

1 - Les reports

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* a bénéficié d'un report de crédits de fonds de concours⁷ pour 4,97 M€ en AE et 5,11 M€ en CP dont 13 127 € pour le programme 219 –

⁵ Il s'agit ici de la SOLIDEO Alpes 2030.

⁶ Idem.

⁷ Arrêté du 19 février 2025 portant report de crédits de fonds de concours.

Sport en AE et en CP d'une part, 4,95 M€ et 5,10 M€ respectivement en AE et en CP pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* d'autre part, pour l'essentiel concernant le fonds « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » (4,79 M€ en AE et 4,82 M€ en CP).

S'agissant des crédits généraux, 0,13 M€ en CP ont été reportés sur le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*⁸ correspondant selon le RPROG à des restes à payer sur l'action 05 « *Autres dépenses liées aux jeux olympiques et paralympiques 2024* »⁹.

Les autres reports de crédits généraux qui avaient été sollicités par le ministère¹⁰ n'ont pas été intégrés à l'arrêté portant report de crédits ; ils concernaient, dans la ligne des exercices précédents, des volumes de crédits importants, notamment 51,3 M€ en AE et 181 M€ en CP sur le programme 219 – *Sport*.

2 - Les virements

Un seul virement a concerné le programme 219 – *Sport* pour un montant de 100 000 € en AE et CP (HT2) à destination du programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*, destiné au financement de la cotisation d'entrée de l'État en tant que membre fondateur du COJOP¹¹.

3 - Les fonds de concours et attributions de produits

Seul le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* a bénéficié d'une ouverture de crédits d'attribution de crédits pour un montant total de 3 759 €¹² concernant « *Produits de la vente des publications de l'INJEP* ». Il a bénéficié de 52,97 M€ en AE et en CP de fonds de concours, principalement (52,83 M€) au titre du fonds de concours 1-2-00418 « *Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative* » pour abonder le FDVA.

Le programme 219 – *Sport* a bénéficié de 1,80 M€ en AE et en CP au titre du fonds de concours « *Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport* », principalement pour le co-financement de la fête du sport pour 1,78 M€, par le Fonds de dotation Paris 2024 et également le CNOSF, l'Union sport et cycle et le COJOP 2030. Le détail des crédits de fonds de concours figure en Annexe 3.

⁸ Arrêté du 11 mars 2025 portant report de crédits - Légifrance.

⁹ Selon le RPROG, il s'agit de 11 205 € pour l'étude d'impact « *Savoir nager* » en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024), 64 961 € pour l'Agence nationale du sport (stratégie « *Ambition bleue* »), 49 800 € pour une enquête du programme d'études d'impact des JOP 2024.

¹⁰ Ceux-ci concernaient le programme 219 – *Sport*, à hauteur de 51,3 M€ en AE et 181 M€ en CP, essentiellement au titre des plans 5 000 équipements - « *Génération 2024* » et 5 000 terrains de sport, du Pass'Sport et de l'organisation des grands événements sportifs internationaux ainsi que le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* à hauteur de 12,9 M€ en CP, essentiellement au titre du dispositif Mentorat, du SNU et des dépenses relatives au fonctionnement et au numérique de la vie associative.

¹¹ Décret n° 2025-632 du 11 juillet 2025 portant virement de crédits.

¹² Arrêté du 22 avril 2025 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (3 429,86 €) et arrêté du 2 juin 2025 (328,74 €).

4 - Les transferts

Le solde global de crédits transférés à l'échelle de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* s'élève à - 1,56 M€. Les crédits du programme 219 – *Sport* ont été affectés par différents transferts entrants et sortants, correspondant à un solde positif de 39 150 € de crédits de T2 et 0,65 ETPT et un solde négatif de 612 500 € en AE et en CP de crédits HT2. Au total, le solde de crédits ayant fait l'objet de transferts est négatif pour ce programme et s'élève à - 0,57 M€. En outre, les crédits du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ont été affectés par différents transferts de crédits HT2 en AE et en CP aboutissant à un solde global négatif de - 0,99 M€.

Le solde net des crédits transférés au programme support 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* au sein de la mission *Enseignement scolaire* s'élève à - 1,87 M€ en AE et en CP. Le détail des différents transferts figure en Annexe 3.

5 - Le décret d'annulation

Le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 a annulé 69,05 M€ en AE et 91,32 M€ en CP répartis comme suit :

- 39,70 M€ en AE et 44,70 M€ en CP pour le programme 163 – Jeunesse et vie associative ; cette annulation correspond à 4 % des crédits ouverts en LFI sur ce programme, et à 89 % des AE et à la totalité des CP de la réserve de précaution. Elle a été répartie selon le responsable de programme (RPROG) notamment sur l'agence du service civique (26,42 M€ en AE et 31,42 M€ en CP), les dispositifs de soutien aux associations (6,61 M€), le FONJEP (3,8 M€), les dispositifs de soutien à la jeunesse (1,7 M€) et le SNU (0,8 M€).
- 29,34 M€ en AE et 23,76 M€ en CP pour le programme 219 – Sport, soit 5 % des crédits ouverts en LFI sur ce programme et la totalité de la réserve de précaution ; ce montant a été réparti selon le RPROG notamment sur l'ANS (14,1 M€ en AE et 8,6 M€ en CP), les opérateurs et les CREPS (5,5 M€ en AE et CP), le Pass'Sport (4,1 M€), le CNOSF et l'AFLD (1,21 M€) et le PPP INSEP (0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP).
- 22,85 M€ en CP sur le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024, soit 47 % des CP ouverts en LFI sur ce programme, dont la totalité des CP de la réserve de précaution.

Le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* n'a pas fait l'objet d'annulation de crédits.

B - La réserve de précaution

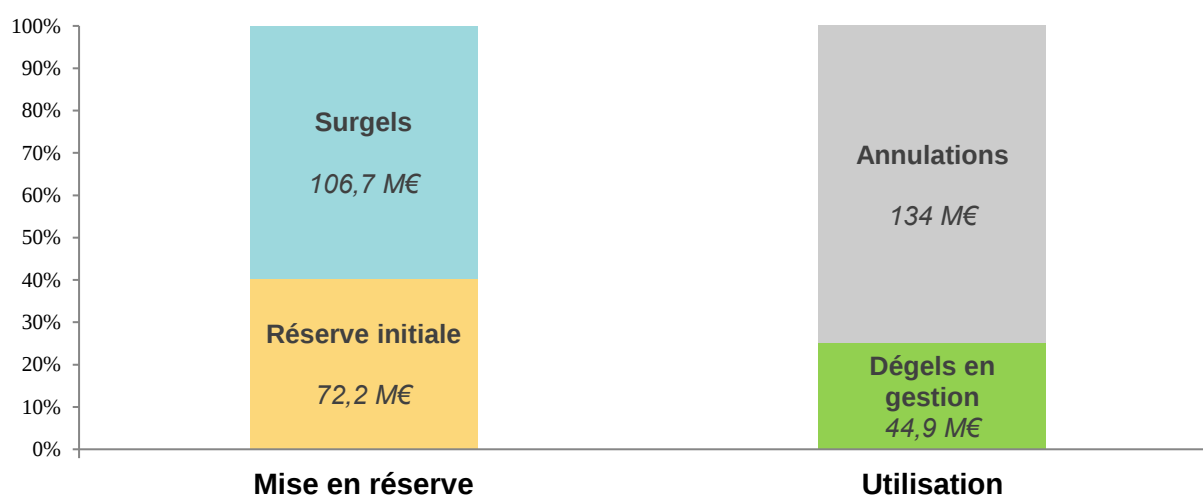
La circulaire de la direction du budget a fixé le taux de mise en réserve pour 2025 à 5,5 % pour les crédits HT2 et 0,5 % pour les dépenses de T2¹³. La réserve initiale de la mission s'élevait à 75,11 M€ en AE et à 71,41 M€ en CP pour le HT2 (5,3 % des crédits ouverts en LFI,

¹³ Circulaire NOR BCPB2430981C du 22 novembre 2024 relative au lancement de la gestion budgétaire 2025 et mise en place de la réserve de précaution.

de manière à tenir compte des crédits de SCSP destinés à couvrir des dépenses de personnel des opérateurs¹⁴) et à 0,8 M€ en T2 (0,5 % de crédits ouverts en LFI).

S'agissant du T2, la réserve a été intégralement dégelée lors des opérations de préliquidation de la paie en décembre. S'agissant du HT2, le décret du 25 avril 2025 a conduit, pour le HT2, à l'annulation de la totalité de la réserve en AE sur le programme 219 – *Sport* et de 39,70 M€ sur la réserve en AE du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* (dont le solde s'élevait alors à 5 M€), de la totalité de la réserve en CP des différents programmes de la mission, hormis sur le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* (0,4 M€ de réserve en CP).

Graphique n° 4 : la réserve initiale et son utilisation (CP)



Source : Cour des comptes d'après données du SG et du CBCM

Par ailleurs, un premier surgel intervenu en avril a permis de reconstituer une réserve de 194,35 M€ en AE et 97,66 M€ en CP, principalement sur le service civique (45,6 M€ en AE=CP), l'ANS (94,5 M€ en AE), le Pass'Sport (38,1 M€ en AE=CP), le CNOSF (6,98 M€ en AE=CP), les « colos apprenantes » (2,48 M€ en AE=CP) et le mentorat (2 M€).

Plusieurs mouvements de moindre ampleur sont ensuite intervenus entre septembre et décembre : sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, trois dégels successifs pour un total de 14,69 M€ en AE et 28,72 M€ en CP ont concerné le service civique ; un surgel le 7 novembre 2025 sur les programmes 219 – *Sport* pour 2,35 M€ en AE et 1,35 M€ en CP et sur le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* pour 8,10 M€ en CP ; la réserve de précaution du programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* (0,99 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) a fait l'objet d'un dégel.

Enfin, la loi de finances de fin de gestion (LFG) a conduit en décembre à l'annulation de l'ensemble des crédits mis en réserve (166,02 M€ AE et 62,99 M€ en CP) ; parallèlement, un

¹⁴ Les taux de mise en réserve pour les crédits de catégorie 32 (SCSP) ont été selon les RPROG de 5,42 % sur le programme 163, 2,75 % sur le programme 219, 2,3 % pour le programme 350 et 0,5 % pour le programme 385.

dernier dégel de 15 M€ en AE et en CP a concerné le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* pour le service civique.

Au final, seuls les programmes 163 – *Jeunesse et vie associative*, pour le service civique, et 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* ont fait l'objet de dégels en gestion sur le HT2 (total des dégels en HT2 de 30,68 M€ en AE et 44,11 M€ en CP). Tous les programmes ont fait l'objet de surgels, hormis le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030* (total des surgels de 190,64 M€ en AE et 106,71 M€ en CP).

C - La fongibilité des crédits

Concernant le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les mesures de fongibilité appliquées en 2025 sont similaires en nature à celles appliquées depuis 2023 et concernent des redéploiements de crédits de T2 du SNU (destinés à rémunérer les encadrants des séjours de cohésion) vers les crédits HT2 affectés à ce dispositif, afin de permettre la prise en charge de la rémunération des encadrants, dans le cadre de marchés de « délégation globale », à des prestataires du monde associatif. Les redéploiements ont concerné un volume important de 20,22 M€ de crédits en AE et en CP en 2025 (7,8 M€ en 2024). Selon le responsable de programme, les diminutions intervenues au stade de la LFI sur le SNU n'ayant concerné que les crédits HT2, la répartition des crédits entre le T2 et le HT2 était en programmation initiale mal proportionnée (41 % de crédits de T2 en LFI 2025 et 26 % en LFI 2024).

Concernant le programme 219 – *Sport*, une fongibilité asymétrique est intervenue en cours de gestion à hauteur de 0,04 M€ au titre du dispositif des « délégués du préfet », pour lequel deux transferts en provenance du programme 147 – *Politique de la ville* de la mission *Cohésion des territoires* et à destination du programme 219 – *Sport* ont été réalisés sur le T2. Le RPROG indique que la personne concernée par ce dispositif ayant été mise à disposition du CREPS Rhône-Alpes, les crédits permettant la rémunération et les cotisations sociales correspondantes ont été versés à partir du HT2.

D - La loi de finances de fin de gestion

Aucune loi de finances rectificative n'est intervenue en 2025. La loi de finances de fin de gestion (LFG), promulguée le 8 décembre 2025, a, d'une part, ouvert 500 000 € de crédits en AE et en CP sur le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*, et, d'autre part, annulé 168,44 M€ en AE et 76,79 M€ en CP, dont :

- 24,01 M€ en AE et 8,46 M€ en CP de crédits HT2 sur le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, concernant notamment le service civique (20,91 M€ en AE et 1,88 M€ en CP) et les « colos apprenantes » (2,48 M€ en AE et en CP) ou encore le mentorat (2 M€ en CP). Concernant l'ASC, la LFG a été accompagnée d'un dégel de 15 M€ en AE=CP ;
- 141,93 M€ en AE et 46,43 M€ en CP de crédits HT2 sur le programme 219 – *Sport*, correspondant à 94,5 M€ en AE pour l'ANS, 38,1 M€ en AE=CP sur le Pass'Sport et 9,33 M€ en AE et 8,33 M€ en CP sur diverses dépenses discrétionnaires ;
- 2,5 M€ en AE et 21,89 M€ en CP de crédits HT2 sur le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*.

E - Les rétablissements de crédits

En 2025, la mission a fait l'objet de rétablissements de crédits à hauteur de 30,73 M€ en AE et 30,72 M€ en CP, majoritairement sur le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* (29,56 M€ en AE et en CP).

F - Les manquements aux principes de la LOLF

Ainsi que la Cour l'a relevé dans ses travaux précédents sur l'exécution budgétaire de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, l'information donnée au Parlement sur son budget est incomplète puisque les crédits de support, dont les dépenses des personnels des services centraux et déconcentrés, sont rattachés au programme budgétaire 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale* de la mission *Enseignement scolaire*, en contradiction avec le I de l'article 7 de la LOLF, disposant qu'« une mission comprend un ensemble de programmes concourant à une politique publique définie ». Ainsi, l'action 11 de ce programme, « *Pilotage et mise en œuvre des politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative* », avec 232,45 M€ de crédits ouverts en LFI, représente 15,5 % des crédits ouverts en LFI de la mission *Sport, jeunesse et vie associative*, qui, pour respecter les principes de la LOLF, devraient normalement supporter cette charge. Elle n'épuise par ailleurs pas la totalité des dépenses prises en charge par la mission *Enseignement scolaire* pour le compte des programmes 163 – *Jeunesse et vie associative* et 219 – *Sport*. De surcroît, des transferts de crédits ont lieu chaque année entre la mission *Sport, jeunesse et vie associative* et la mission *Enseignement scolaire*, contribuant à une information altérée du Parlement sur les crédits consacrés à la mission *Sport, jeunesse et vie associative*. À l'exception de ces transferts, les documents annexés au PLF ou au PLRG (PAP et RAP de la mission) ne mentionnent pas son programme support.

Concernant le II de l'article 12 de la LOLF, selon lequel « *l'emploi des crédits ainsi transférés, pour un objet déterminé, correspond à des actions du programme d'origine* », il existe un doute sérieux concernant le transfert de 200 000 € depuis le programme 219 – *Sport* dans l'objectif de cofinancer un dispositif de communication d'un montant prévisionnel total de 4,6 M€ sur la santé mentale, Grande cause nationale 2025.

III - Analyse de l'évolution de la dépense et de ses composantes par rapport à l'année précédente

A - L'exécution des crédits de la mission

1 - L'exécution des crédits relatifs aux services votés

Tableau n° 3 : les crédits relatifs aux services votés (en M€)

	Programme 163		Programme 219		Programme 350		Programme 385		Total mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Crédits ouverts pour 2025 au titre des services votés	901,07	901,078	775,10	775,07	42,91	133,65			1 719,08	1 809,79
Crédits rendus disponibles (25 %)	225,27	225,27	193,78	193,77	10,73	33,41			429,77	452,45
Crédits consommés au 14/02/25	132,04	127,8	6,54	8,35	0	0			138,58	136,16
Taux de consommation des crédits relatifs aux services votés	58,6 %	56,7 %	3,4 %	4,3 %	0 %	0 %			32,2 %	30,1 %

Source : Cour des comptes d'après les données DAF

Le décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024 reconduit les crédits de la LFI 2024 pour les services votés en 2025. Ces crédits ont été plafonnés par l'arrêté du 30 décembre 2024 relatif à la gestion budgétaire pendant la période de mise en œuvre de la loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale, à hauteur de 25 % en AE et en CP.

À la promulgation de la LFI 2025, le 14 février 2025, le taux d'exécution de la mission s'élevait à 32,2 % en AE et 30,1 % en CP. Il est variable selon les programmes, à l'exception du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, pour lequel aucun crédit n'a été exécuté pendant la période des services votés, et du programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*, qui n'entrait pas dans le champ des services votés.

Tableau n° 4 : rythme de consommation des CP février 2024/février 2025 et juin 2024/juin 2025

	CP					
	Février 2024	Février 2025	Var. février 24/25	Juin 2024	Juin 2025	Var. juin 24/25
Programme 163	27 %	16 %	-11 pt	62 %	57 %	-5 pt
Programme 219	13 %	10 %	-3 pt	41 %	45 %	+4 pt
Programme 350	22 %	0 %	-22 pt	76 %	93 % ¹⁵	+24 pt
Total	21 %	14 %	-7 pt	55 %	53 %	-2 pt

Source : Cour des comptes d'après les données de Chorus

¹⁵ Le rythme de consommation du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* en juin 2025 est calculé sur la base de l'exécution de novembre 2025 (17,26 M€ en CP) correspondant à la subvention 2025 versée par l'État à la SOLIDEO, avant le rétablissement de crédits intervenu en décembre 2025 à l'origine du solde négatif (-12,19 M€ en CP) du programme 350 en fin de gestion.

La période des services votés a duré six semaines et s'est traduite par un décalage de la dépense dans le temps. Le niveau de consommation par rapport à 2024 a été rattrapé dès le mois de juin 2025. Le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, qui représentait, au mois de juin 2025, 65 % des crédits exécutés de la mission, a retrouvé un niveau d'exécution quasi-équivalent. La proportion de crédits exécutés sur le programme 219 – *Sport* en juin 2025 (45 %) était plus élevée que celle constatée en juin 2024 (41 %). Enfin, concernant le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, la comparaison entre 2024, année des Jeux, et l'année 2025, correspondant à une diminution importante des crédits ouverts en LFI, n'est pas pertinente.

2 - L'exécution de la dépense entre 2024 et 2025

Tableau n° 5 : des crédits initiaux aux crédits consommés (en M€)

En M€	Programme 163		Programme 219		Programme 350		Programme 385		Total mission	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI 2025 (a)	848,10	848,10	694,66	593,15	3,25	48,21	20,00	9,20	1 566,01	1 498,66
LFG 2025 (b)	- 24,01	- 8,46	- 141,93	- 46,43	- 2,50	- 21,89	0,50	0,50	- 167,94	- 76,29
Autres mouvements de crédits (c)=(d)+(e)+(f)+(g)+(h)+(i)+(j)	- 35,74	- 40,60	- 30,00	- 24,42	0	- 22,73	0,10	0,10	- 65,65	- 87,65
Reports (d)	4,95	5,10	0,01	0,01	0	0,13	0	0	4,97	5,24
Virements (e)	0	0	- 0,10	- 0,10	0	0	0,10	0,10	0	0
Transferts (f)	- 0,99	- 0,99	- 0,57	- 0,57	0	0	0	0	- 1,56	- 1,56
Décrets d'avance (g)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Répartitions (h)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Blocages/REJB (i)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annulations (j)	- 39,70	- 44,70	- 29,34	- 23,76	0	- 22,85	0	0	- 69,05	- 91,32
Fonds de concours et attributions de crédits (k)	52,97	52,97	1,80	1,80	0	0	0	0	54,77	54,77
Total des crédits ouverts (l)=(a)+(b)+(c)+(k)	841,32	852,01	524,52	524,10	0,75	3,59	20,60	9,80	1 387,19	1 389,50
Réserve en fin de gestion (m)=(n)+(o)-(p)-(q)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gel initial (n)	44,84	44,84	30,01	24,42	0,07	2,55	0,99	0,40	75,92	72,21
Surgels (o)	48,70	52,18	141,93	46,43	0	8,10	0	0	190,64	127,02
Dégels (p)	- 29,83	-43,85	-0,66	-0,66	0	0	-0,99	-0,40	-31,48	-44,91
Annulation de crédits gelés (q)	- 63,72	-53,17	-171,28	-70,19	-0,07	-10,65	0	0	-235,07	-154,31
Crédits disponibles (r)=(l)+(m)	841,32	852,01	524,52	524,10	0,75	3,59	20,60	9,80	1 387,19	1 389,50
Crédits consommés (s)	822,12	833,71	518,64	520,46	-26,38	-12,19	19,11	8,90	1 333,48	1 350,89

En M€	Programme 163		Programme 219		Programme 350		Programme 385		Total mission	
Taux de consommation des crédits disponibles (s)/(r)	97,7 %	97,9 %	98,9 %	99,3 %	/	/	92,7 %	90,8 %	96,1 %	97,2 %
Taux de consommation des crédits LFI (s)/(a)	96,9 %	98,3 %	74,7 %	87,8 %	/	/	95,5 %	96,7 %	85,2 %	90,1 %

Source : Cour des comptes d'après les données Chorus, CBCM et DAF

1 333,48 M€ en AE et 1 350,89 M€ en CP ont été consommés par la mission, soit un taux de consommation de 96,1 % des AE et de 97,2 % des CP disponibles¹⁶ et de 85,2 % des AE et 90,1 % des CP ouverts en LFI¹⁷. La totalité des crédits mis en réserve a été consommée (dégels et annulations).

La baisse des CP consommés initiée en 2024 (diminution de 10,15 % soit 175,9 M€ par rapport 2023), s'est poursuivie en 2025 : les CP ont diminué de 12,71 % (-196,7 M€ par rapport aux CP consommés en 2024). Les AE consommés sont également en baisse de 149,8 M€.

a) Le programme 163 – Jeunesse et vie associative

Si les CP ouverts en LFI ont diminué de 5,9 % de 2024 à 2025 (- 52,9 M€), passant de 901,1 M€ à 848,1 M€, les CP consommés ont augmenté de 7,9 % (+ 61,2 M€), passant de 772,5 M€ à 833,7 M€. Les AE consommés augmentent de 6,8 % (+ 52,5 M€). Cette augmentation s'explique par :

- l'augmentation de 130,85 M€ de la SCSP versée à l'ASC, soit 544,58 M€ contre 413,72 M€ en 2024 pour atteindre l'objectif de 135 000 volontaires en service civique ;
- la baisse des crédits affectés au SNU est consécutive à la mise en extinction du dispositif à l'été 2025. Cette diminution s'est opérée sur les crédits HT2 (- 50,55 M€ en CP) dont la consommation s'est élevée à 53,91 M€ en CP en 2025, et sur les crédits de T2 (- 10,46 M€ en AE et en CP) soit une exécution de 6,14 M€ en AE et en CP ;
- la diminution des crédits exécutés pour le Fond de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) (- 8,92 M€ en AE et en CP) soit un solde de 33,61 M€ en 2025. Une partie de cette diminution s'explique par la fin du dispositif « FONJEP jeunes »¹⁸ (- 7,2 M€).

Le taux d'exécution des crédits est de 96,9 % en AE et 98,3 % en CP par rapport à la LFI et de 97,7 % en AE et 97,9 % en CP par rapport aux crédits disponibles. En fin de période, les crédits non consommés par rapport aux crédits disponibles sont de 19,2 M€ en AE et 18,3 M€ en CP.

¹⁶ En 2024, le taux de consommation était de 95,6 et 88,2 % respectivement pour les AE et CP disponibles.

¹⁷ En 2024, le taux de consommation était de 86,3 et 85,5 % respectivement des AE et CP ouverts en LFI.

¹⁸ Dans le cadre du Plan de relance l'État a mis en place le dispositif « FONJEP Jeunes » pour permettre le soutien de postes jeunes au sein d'associations sous forme d'une aide de 7 164 € attribuée chaque année sur une durée de 3 ans, pour le recrutement d'une personne âgée de 18 à 30 ans. Créé en 2021, ce dispositif a été renouvelé en 2022.

b) Le programme 219 – Sport

La consommation de CP a diminué de 18,6 % (- 118,56 M€) atteignant 520,46 M€ en 2025. Cette baisse des crédits consommés concerne essentiellement les actions 01 « promotion du sport pour le plus grand nombre » et 02 « développement du sport de haut niveau » du programme (respectivement - 83,32 M€ et - 31,22 M€ de CP consommés entre 2024 et 2025). Les AE ont diminué de 22,4 % (- 149,49 M€). Cette diminution s'explique principalement par :

- le débasage à hauteur de 66,2 M€, correspondant à la fin des mesures exceptionnelles mises en place dans le cadre de l'accompagnement des Jeux olympiques et paralympiques (primes aux médaillés, animation territoriale, appui au mouvement olympique, billetterie populaire, etc.), dont 27 M€ destinés à l'ANS (développement des pratiques, Grande cause nationale, dispositif de haute performance « Gagner en France ») ;
- le recentrage du *Pass 'Sport* sur un public de jeunes identifiés comme le plus éloigné de la pratique sportive (cf. Chapitre II) qui s'est traduit par une économie de 42,9 M€ en CP par rapport à 2024 (- 53,9 %). La consommation de l'enveloppe *Pass 'Sport* en 2025 s'élève à 36,7 M€ et se décompose de la manière suivante : 33,2 M€ au titre du remboursement des *Pass 'Sport* aux structures sportives en 2025, 2,3 M€ au titre du remboursement tardif de la campagne 2024, et 1,2 M€ pour les coûts de fonctionnement.

Le taux d'exécution est de 74,7 % en AE et de 87,8 % en CP par rapport à la LFI, et de 98,9 % en AE et de 99,3 % en CP par rapport aux crédits disponibles. Les crédits non consommés par rapport aux crédits disponibles s'élèvent à 5,88 M€ en AE et à 3,63 M€ en CP, un montant très en deçà des CP non consommés fin 2024 (187,87 M€).

c) Le programme 350 – Jeux olympiques et paralympiques 2024

Les CP consommés ont fortement diminué (- 148,28 M€) entre 2024 (136,10 M€ en CP) et 2025 (- 12,19 M€ en CP).

En 2025, l'État a versé 17,26 M€ à la SOLIDEO au titre de diverses subventions. L'opérateur, dans son rôle de superviseur de la maîtrise d'ouvrage, a constaté en fin d'année des économies réalisées sur les ouvrages olympiques et paralympiques donnant lieu à un rétablissement de crédit de 29,54 M€. L'action SOLIDEO du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* présente un solde de CP négatif soit - 12,28 M€.

d) Le programme 385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030

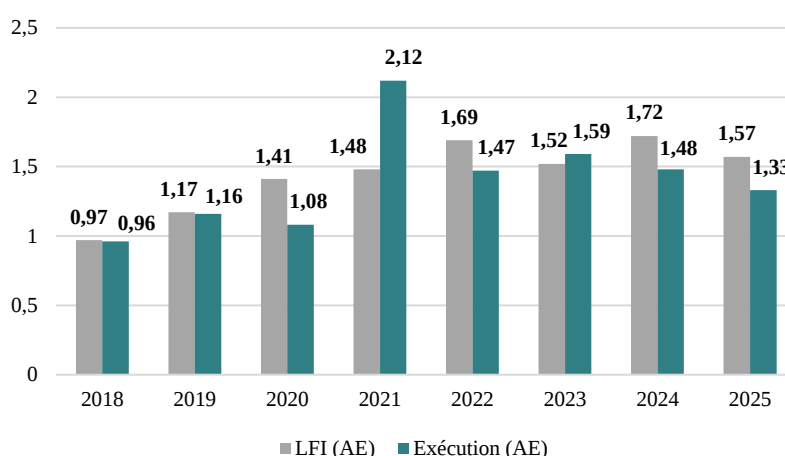
La consommation de crédits s'élève à 19,11 M€ en AE et 8,90 M€ en CP. Les crédits exécutés au profit de la SOLIDEO Alpes 2030 ont atteint 18,51 M€ en AE et 8,3 M€ en CP. La consommation des crédits au profit du COJOP s'est élevée à 0,6 M€ en AE et en CP.

Le taux d'exécution des crédits est de 95,5 % en AE et 96,7 % en CP par rapport à la LFI et de 92,7 % en AE et 90,8 % en CP par rapport aux crédits disponibles. En fin de période, les crédits non consommés par rapport aux crédits disponibles sont de 1,49 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

3 - L'évolution de la dépense sur une période longue

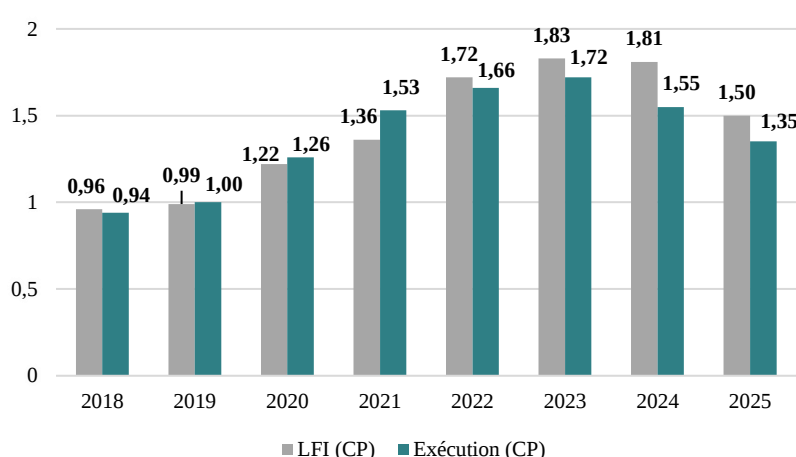
La mission a connu une forte progression des crédits budgétés et consommés depuis 2018 notamment entre 2020 et 2022. Cette forte évolution résultait de la création du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* en 2018, traduisant la montée en charge du financement des ouvrages olympiques et paralympiques. Elle était également liée au déploiement de différents dispositifs de soutien au monde associatif et sportif suite à la crise sanitaire, à la progression du service civique et à la création du SNU, ainsi qu'à la mise en œuvre de dispositifs de soutien au développement de la pratique sportive et des équipements sportifs.

Graphique n° 5 : LFI et exécution 2020-2025 (AE, périmètre courant, en Md€)



Source : Cour des comptes

Graphique n° 6 : LFI et exécution 2020-2025 (CP, périmètre courant, en Md€)

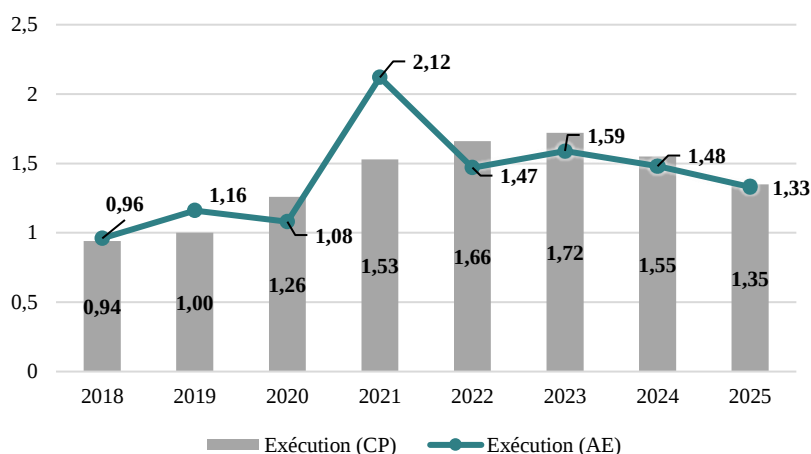


Source : Cour des comptes

Depuis 2023, la progression de la dépense exécutée est moindre par rapport à la trajectoire observée les années précédentes, et en baisse depuis 2024. Cette évolution résulte de la livraison

des équipements supervisés par la SOLIDEO et la fin de la SCSP versée au COJOP, le recentrage de dispositifs de la mission (Pass'Sport) ou leur mise en extinction (SNU), l'achèvement des mesures de soutien exceptionnel adoptées en réponse à la crise sanitaire (compensation billetterie, plan de relance), l'échelonnement dans le temps du versement à l'ANS des crédits du plan 5 000 terrains de sport et les annulations des crédits du plan 5 000 équipements – « Génération 2024 », et le débasage en 2025 des dépenses liées à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

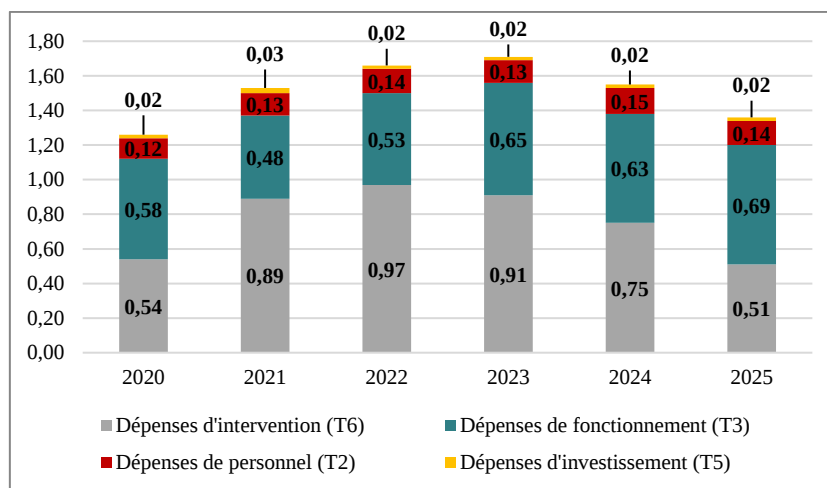
Graphique n° 7 : évolution des dépenses 2020-2025 (AE et CP en Md€)



Source : Cour des comptes

B - L'exécution des crédits par composantes de la dépense

Graphique n° 8 : les dépenses 2020-2025 de la mission par titre en CP (en Md€)



Source : Cour des comptes

C - Les emplois et les dépenses de personnel

Le budget de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* intègre depuis 2020 des dépenses de T2 pour le programme 219 – *Sport*, suite au transfert entrant des CTS¹⁹ et depuis 2021 pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* pour la mise en œuvre des séjours de cohésion du SNU (rémunération des encadrants recrutés par les services déconcentrés).

Les dépenses de T2 s'élèvent en 2025 à 135,99 M€ (- 7,8 % par rapport à 2024), représentant 10,1 % des crédits exécutés de la mission en CP, en augmentation par rapport à 2024 (9,5 % des crédits consommés).

Les dépenses de personnel du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* concernent le SNU. Les recrutements des encadrants s'effectuent selon trois modalités : le contrat d'engagement éducatif (CEE), le contrat à durée déterminée (CDD) et dans le cadre de prestations extérieures via des marchés globaux. Cette dernière modalité, portant sur 55 % des séjours, est exécutée sur le HT2, quand les deux premières sont exécutées sur le T2. Les crédits disponibles en fin de gestion se sont élevés à 7,11 M€ en AE et en CP. La consommation des crédits de T2 en 2025 est de 6,14 M€ (86,4 % des crédits disponibles) soit 3,2 M€ versés à l'ASP au titre des rémunérations des CEE et 2,8 M€ au titre des CDD. La diminution de 10,46 M€ par rapport aux crédits exécutés en 2024 s'explique par la mise en extinction du dispositif à l'été 2025 et un volume de séjours organisés moindre.

Le plafond d'emplois a été fixé à 859 ETPT en LFI 2025 comme en 2024. L'exécution du plafond d'emploi se situe à 130 ETPT (soit - 729 ETPT par rapport à la LFI). Le schéma d'emploi, fixé en LFI avec 10 946 entrées et autant de sorties, a été exécuté en 2025 avec 2 122 entrées et sorties

Concernant le programme 219 – *Sport*, l'exécution des crédits de T2 est de 129,86 M€ en AE et en CP en 2025 soit un taux de consommation de 98,1 % des crédits ouverts en LFI (132,38 M€). L'équivalent du RIFSEEP²⁰ pour les CTS détachés sur contrat qui n'a pu être versé au titre de 2024 et 2025 sera régularisé en 2026 (0,21 M€) du fait de retard de gestion. L'exécution 2025 a diminué de 1,06 M€ par rapport à 2024.

Dans le périmètre du T2 du programme 219 – *Sport*, il convient également de noter que le projet de revalorisation indemnitaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) en 2025 a fait l'objet d'un avis défavorable du CBCM²¹, dans la mesure où son coût dépassait l'enveloppe catégorielle prévue à ce titre dans la LFI 2025. S'agissant d'un avis et non d'un visa, et la mesure restant dans la limite des crédits disponibles sur le T2, le ministère a décidé

¹⁹ Jusqu'en 2019, les crédits de personnel et de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la politique publique du sport, de la jeunesse et de la vie associative étaient regroupés au sein du programme 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative et faisaient l'objet de versements pour les personnels mettant en œuvre les politiques de la mission Sport jeunesse et vie associative.

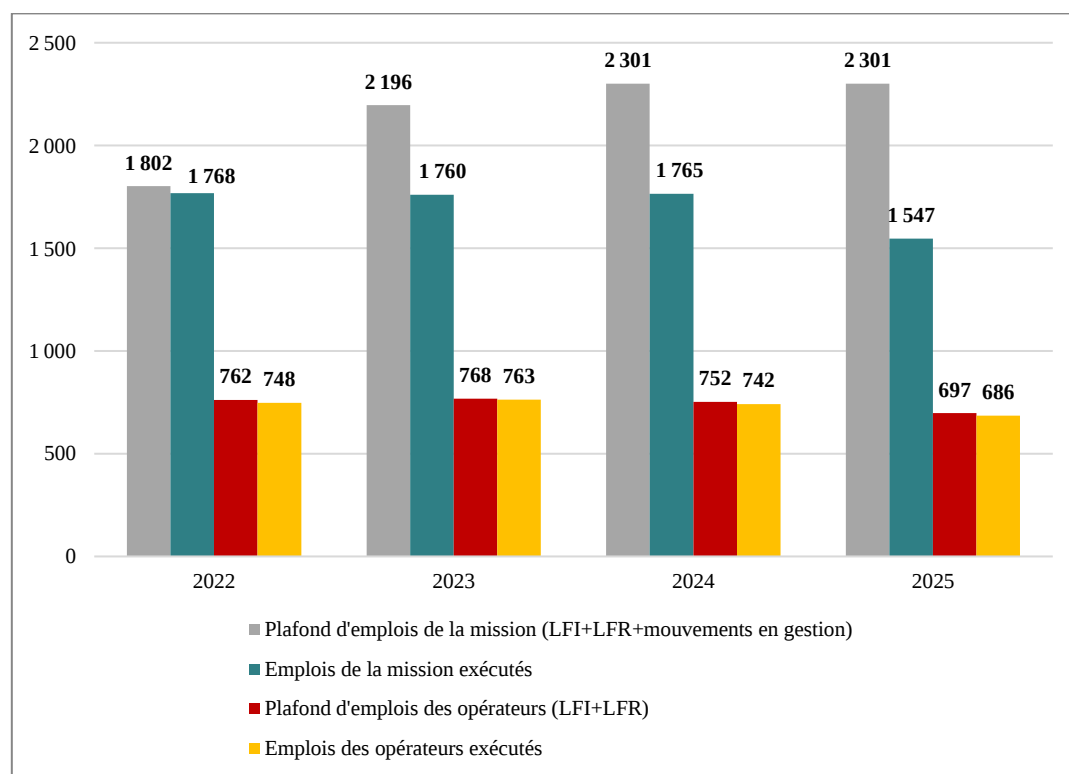
²⁰ Le RIFSEEP pour les personnels techniques et pédagogiques (PTP) a été mise en œuvre par la DS, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 novembre 2023. Il était prévu une mise en œuvre de 2023 à 2025. Tous les PTP qui exercent des missions de CTS au sein de fédérations doivent être bénéficiaires d'une revalorisation de leur régime indemnitaire, y compris, les agents détachés sur contrats (directeurs techniques nationaux et entraîneurs nationaux).

²¹ Note n° 167 en date du 10 octobre 2025.

de constituer un gage sur le HT2 en appliquant une mesure d'économie de 0,4 M€ sur la stratégie nationale sport santé à compter de 2026,

Le plafond d'emplois fixé en LFI 2025 pour le programme 219 – *Sport* s'élevait à 1 442 ETPT, un niveau identique à 2023 et 2024. Il a été exécuté à hauteur de 1 417 ETPT, soit une sous-consommation de 25 ETPT. La mise en œuvre du schéma d'emplois, autorisé en LFI 2025, s'est traduite par un solde négatif des entrées et des sorties de 11 ETP. Cette sous-consommation s'explique principalement par des décalages de recrutements (gel des recrutements durant la période des services votés, évolution des gouvernances et restructurations internes des fédérations suite aux élections intervenues fin 2024, 15 recrutements prévus en 2025 décalés en 2026, etc.) ; ainsi que des moratoires sur la gestion de CTS (recrutements) instaurés par la direction des sports (DS), au regard de difficultés rencontrées par certaines fédérations.

Graphique n° 9 : évolution des plafonds d'emploi en LFI et en exécution de la mission et de ses opérateurs entre 2022 et 2025 (en ETPT)



Source : Cour des comptes d'après les données DAF et RPROG

Le degré de rigidité des dépenses de la mission Sport, jeunesse et vie associative est élevé dès lors que l'on tient compte d'autres crédits à des fins de rémunération. Les dépenses de T2 représentent 10,1 % des crédits exécutés de la mission en CP en 2025. Les dépenses de masse salariale des opérateurs et établissements publics de la mission se sont élevées à 123,64 M€ et relèvent des crédits d'intervention et de fonctionnement. L'ensemble de ces dépenses représente 259,63 M€, soit 19,5 % des crédits exécutés en AE (18,5 % en 2024) et 19,2 % des crédits exécutés en CP (17,8 % en 2024) de la mission.

D - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du titre 3 s'élèvent à 687,1 M€ en CP et représentent 50,9 % des crédits exécutés de la mission, un montant en progression de 59,3 M€ par rapport à 2024.

Seules sont examinées ici les dépenses de fonctionnement de la catégorie 31. Les dépenses de fonctionnement relevant de la catégorie 32 relative aux subventions pour charges de service public (SCSP) sont abordées dans la partie relative aux opérateurs (cf. Chapitre III).

Tableau n° 6 : évolution des dépenses de fonctionnement en CP (en M€)

Mission	2021	2022	2023	2024	LFI 2025	Exécution 2025
P 163	25,9	57,4	88,1	108,8	44,2	60,2
P 219.	20,2	17,6	25,1	34,5	19,7	22,2
P 350				0,1	0	0,1
P 385						
Total	46,1	75,0	113,2	143,3	63,9	82,5

Source : Cour des comptes à partir des données DAF, RPROG et Chorus

Les dépenses de fonctionnement de la catégorie 31 représentent 82,5 M€ en CP en 2025, soit 6,1 % des crédits consommés de la mission. Elles diminuent de 42,4 % par rapport à 2024 (- 60,7 M€), en raison principalement de la mise en extinction du dispositif SNU, porté par le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, à compter de l'été 2025 (- 49,3 M€).

Les dépenses de fonctionnement du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ont été multipliées par plus de deux depuis 2021 (ces mêmes dépenses avaient été multipliées par un peu moins de 5 entre 2020 et 2021) pour atteindre 60,2 M€ en 2025. Ces dépenses de catégorie 31 étaient essentiellement liées au SNU. La forte hausse des dépenses entre 2019 et 2024 correspond à la montée en puissance du dispositif, et la baisse des crédits consommés en 2025 à sa fin programmée.

Pour le programme 219 – *Sport*, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 22,2 M€, un montant en baisse de 12,2 M€ par rapport aux crédits exécutés en 2024. Cette diminution s'explique principalement par des crédits exécutés en 2024 pour des dispositifs qui n'ont pas été reconduits en 2025 : la billetterie populaire (6,4 M€) dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ; et la Grand Cause Nationale en 2024 pour « la promotion de l'activité physique et sportive » (4,4 M€).

E - Les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention (titre 6) ont représenté 512,7 M€ en 2025, soit 38 % des crédits consommés de la mission, en baisse par rapport aux années précédentes (53 % en 2023 et 48,5 % en 2024). Ces crédits diminuent de 31,7 % par rapport à 2024 (- 237,5 M€), marquant une inversion de la dynamique observée depuis plusieurs exercices. Les crédits consommés en 2025 sont inférieurs à ceux de l'année 2020.

Les dépenses d'intervention ont connu entre 2017 et 2022 une hausse régulière consécutive à la forte montée en charge du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* et des dispositifs en charge de la jeunesse et vie associative, ainsi que des transferts de dispositifs du centre national pour le développement du sport (CNDS) vers le programme 219 – *Sport* en 2018. Les exercices 2020 à 2022 ont par ailleurs été marqués par d'importantes mesures de soutien face à la crise sanitaire.

La ventilation par programme par le secrétariat général a évolué de dépenses « de guichet » à « discrétionnaires » concernant le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* à compter de 2024. De la même manière, si aucune dépense de guichet n'était jusqu'ici répertoriée par le responsable du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, une distinction entre les deux types de dépense est désormais opérée²².

Tableau n° 7 : évolution des dépenses d'intervention (en M€ et CP)

Mission	2020	2021	2022	2023	2024	LFI 2025	2025
Dépenses de guichet	110,5	392,5	361,1	435,8	140,1	120,1	76
dont programme 163	0	0	0	43,5	38,6	39,7	35,9
dont programme 219	4,1	191,3	11,8	83,9	101,5	80,5	40,1
dont programme 350	106,4	201,2	249,4	308,4	0	0	0
dont programme 385						0	0
Dépenses discrétionnaires	433,3	502,2	604,6	477,8	610,2	491	436,7
dont programme 163	198,5	200,0	217,2	194	194,8	157,5	186,9
dont programme 219	234,8	302,2	387,4	283,8	307,5	295,5	266,4
dont programme 350	0	0	0	0	107,9	36	-18,6
dont programme 385						2	2
Total	543,7	894,7	965,8	913,6	750,3	611,1	512,7

Source : Cour des comptes à partir des données DAF

Les dépenses d'intervention du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* s'élèvent à 222,8 M€ en CP contre 233,4 M€ en 2024 (- 10,6 M€ soit -4,5 %). Cette diminution s'explique principalement par la baisse de la subvention versée au FONJEP (- 7,2 M€) du fait de l'extinction du dispositif « FONJEP Jeunes » initié dans le cadre du plan de relance, la diminution des crédits consommés au titre de l'animation de la vie associative (- 4 M€), et au titre du dispositif « Colos apprenantes » (- 2,6 M€). Cette baisse est atténuée par l'augmentation des crédits consommés au titre du dispositif « mentorat » (+ 5,6 M€). Les dépenses d'intervention de ce programme sont pour l'essentiel des subventions directes (FDVA, FONJEP, etc.) de soutien à la structuration du projet associatif ou d'autres subventions dans le cadre de partenariats stables dans la durée (Erasmus+, l'Office franco-allemand pour la Jeunesse, etc.). Les dépenses discrétionnaires représentent 84 % des dépenses d'intervention en CP soit 186,9 M€. En 2025, 73 % des CP consommés concernaient quatre dispositifs du

²² Les modifications ont été répertoriées sur l'exécution 2023 mais l'historique précédent n'est pas modifié.

programme : le FDVA (financement de plans de formation, du fonctionnement ou de la mise en œuvre de projets innovants au profit d'associations) (63,2 M€), le financement des aides aux postes FONJEP (33,6 M€), le dispositif « mentorat » (33,5 M€) et le dispositif « colos apprenantes » (33,2 M€).

Concernant le programme 219 – *Sport*, les dépenses d'intervention ont été consommées à hauteur de 306,5 M€, en diminution de 102,5 M€ (- 25,1 %) par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par le débasage (- 66,2 M€) correspondant à la fin des mesures exceptionnelles mises en place dans le cadre de l'accompagnement des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et par le recentrage du Pass'Sport (- 41,9 M€)²³. Toutefois les crédits exécutés au titre des subventions versées au CREPS pour financer les dépenses de masse salariale et de fonctionnement ont augmenté de 4,4 M€. Les dépenses discrétionnaires représentent 87 % des dépenses d'intervention en CP soit 266,4 M€. Les dépenses de guichet s'élèvent en exécution à 40,6 M€ en CP en 2025 et correspondent pour l'essentiel aux crédits du Pass'Sport (35,5 M€).

Le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* a enregistré un solde négatif de - 18,6 M€ de dépenses d'intervention en CP en 2025 contre 107,9 M€ en 2024 (- 126,4 M€ soit - 117,2 %). Le solde négatif de ces dépenses discrétionnaires résulte de la situation nette entre le rétablissement de crédits consécutif aux économies réalisées sur les ouvrages olympiques et paralympiques (- 29,54 M€) et l'exécution de crédits d'intervention en faveur de la SOLIDEO (10,99 M€).

Le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030* se compose, pour sa première année de mise en œuvre, de dépenses discrétionnaires à hauteur de 2 M€ en CP au titre de la SCSP de la SOLIDEO Alpes 2030.

F - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (titre 5) représentent 15,1 M€ en CP, soit une baisse de 31,8 % (-7,03 M€) par rapport à 2024. Elles représentent 1,1 % des crédits consommés de la mission. En 2025, aucune dépense d'opérations financières du titre 7 n'a été comptabilisée (en 2024, elles représentaient 0,2 M€).

Elles sont réparties entre le programme 219 – *Sport* (6,28 M€), le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* (3,75 M€) et le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques 2030* (5,05 M€).

²³ Les dépenses d'intervention en CP s'élèvent en 2024 à 76,7 M€ et en 2025 à 35,5 M€ soit une baisse de 41,2 M€. Le montant exécuté en 2025 tient compte, pour 2,3 M€, de paiements correspondant à la finalisation de la campagne 2024. La différence d'exécution entre la campagne 2024 et 2025 s'élève à 45,8 M€.

Tableau n° 8 : dépenses d'investissement et d'opérations financières (en M€)

Mission	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
P 163	0	0	0	0	0	0	0,19	0,19	0,05	0,05	0	0
P 219	0,57	2,40	1,39	3,52	4,88	4,62	8,10	9,29	3,74	8,91	5,36	6,28
P 350	31,18	13,33	69,50	24,42	1,62	20,13	10,14	15,19	0,01	13,13	0	3,75
P 385											13,01	5,05
Total	31,75	15,73	70,89	27,94	6,50	24,75	18,43	24,67	3,80	22,10	18,37	15,07

Source : Cour des comptes d'après les données DAF et RPROG

Aucun crédit n'a été consommé pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* en 2025 (0,1 M€ en 2024).

Au titre du programme 219 – *Sport*, l'exécution des crédits du titre 5 s'établit à 6,28 M€ en CP. Ce montant concerne notamment le contrat de PPP de l'INSEP (2,7 M€), ainsi que des opérations d'investissement immobilier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'INSEP (1,1 M€) et par les écoles nationales du sport (2,5 M€).

Pour le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, les crédits exécutés 3,75 M€ en CP relèvent de l'opérateur SOLIDEO et des investissements relatifs aux ouvrages olympiques²⁴.

Le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques 2030* a exécuté 5,05 M€ en faveur de l'opérateur SOLIDEO Alpes 2030.

IV - Perspectives associées à la trajectoire budgétaire

A - Les reports de crédits demandés

Les demandes de reports pour la mission s'élèvent à 4,01 M€ en CP, soit 0,29 % du total des crédits disponibles.

Concernant le programme 163 - *Jeunesse et vie associative*, la demande de reports de crédits (hors fonds de concours) s'élève à 2,63 M€ en CP, afin de couvrir les restes à payer : le SNU (1,02 M€), le fonctionnement numérique de la vie associative (0,95 M€), les marchés de l'INJEP (0,50 M€), le soutien logistique aux activités JVA (0,12 M€) et les politiques partenariales locales JEP (0,04 M€).

La demande de reports de crédits du programme 219 – *Sport* s'élève à 0,7 M€ en AE et 1,1 M€ en CP et concerne : le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 dans le financement du déficit consécutif à l'organisation de la Coupe du monde de rugby en France en 2023 (0,7 M€ en AE et en CP) ; et les restes à payer au titre du PPP INSEP (0,41 M€ en CP).

²⁴ Infrastructures propriétés de l'État : l'échangeur de l'A86, le mur anti-bruit à Saint-Denis et d'autres aménagements de voies.

Concernant le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030*, la demande de reports de crédits de 0,28 M€ en CP (montant limité à 3 % des reports CP).

B - Les restes à payer et les AE non engagés

Tableau n° 9 : montants des restes à payer en fin d'exercice (en M€)

Mission	2022	2023	2024	2025
P 163	24,60	20,20	17,32	5,58
P 219	74,14	161,78	191,27	188,62
P 350	276,3	135,69	45,08	0
P 385				10,21
Total	375,04	317,67	253,67	204,40

Source : Cour des comptes d'après les données RPROG

S'agissant du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, le montant des restes à payer s'élève à 5,57 M€ et se décompose de la façon suivante :

- 1,39 M€ au titre du dispositif « Métiers animation » ;
- 1,14 M€ au titre du mentorat ;
- 1,02 M€ au titre du SNU ;
- 0,95 M€ au titre du dispositif « Fonction numérique vie associative » ;
- 0,50 M€ au titre du dispositif « INJEP observatoire jeunesse » ;
- 0,58 M€ au titre de plusieurs dispositifs (CEC, développement territorial, etc.)

S'agissant du programme 219 – *Sport*, les restes à payer s'élèvent à 188,62 M€ et correspondent à :

- 92,12 M€ au titre du plan 5 000 terrains de sport de l'ANS²⁵ ;
- 39,02 M€ au titre du plan 5 000 équipements - « Génération 2024 » ;
- 30,25 M€ au titre du contrat de PPP de l'INSEP (principalement le loyer investissement et le plan pluriannuel d'investissement ;
- 18,07 M€ au titre le dispositif de compensation des pertes de billetterie²⁶ ;
- 5,07 M€ pour le soutien des grand évènement sportifs internationaux ;
- 3,46 M€ au titre de dispositifs divers réalisés en administration centrale ou en services déconcentrés.

Les restes à payer du programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030* s'établissent à 10,21 M€ et concernent la SOLIDEO Alpes 2030.

²⁵ Le RAP Sport, jeunesse et vie associative 2025 ne reprend pas les montants des restes à payer des deux plans d'équipements sportifs.

²⁶ Le RAP Sport, jeunesse et vie associative 2025 considère ce solde comme un reste à payer théorique.

Tableau n° 10 : montants des AE non engagés (en €)

Mission	2020	2021	2022	2023	2024	2025
P 163	0	0	0	0	0	0
P 219	0,01	0	0,02	0	0	0,56
P 350	0	0	0	0	0	0
P 385						0
Total	0,01	0	0,02	0	0	0,56

Source : Cour des comptes d'après les données RPROG

Le montant de 0,56 M€, affecté et non engagé, correspond à des opérations ayant été finalisées.

V - L'incidence des dépenses budgétaires sur l'environnement

La mission *Sport, jeunesse et vie associative* fait partie des 13 missions pour lesquelles l'impact environnemental des dépenses est considéré comme neutre²⁷. Toutefois, dans le contexte d'organisation des Jeux olympiques et paralympique d'hiver 2030, il serait intéressant qu'un travail soit mené sur l'incidence des dépenses budgétaires de la mission sur l'environnement.

²⁷ Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État annexé au PLF pour 2026.

Chapitre II

Les politiques publiques

I - Programme n°163 – *Jeunesse et vie associative*

A - Le service civique : un objectif de nombre de jeunes minoré en cours d'exercice pour tenir compte des arbitrages budgétaires

Le service civique

Selon l'article L. 120-1 du code du service national, le service civique « *est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation* ». Le pilotage du service civique, dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 relative au service civique, est assuré par l'Agence du service civique (ASC), groupement d'intérêt public (GIP) créé par le décret n° 2010-485, qui prend en charge l'agrément et le soutien financier des structures d'accueil, la promotion du dispositif, son contrôle et son évaluation.

Le paiement de l'indemnité allouée aux volontaires et des aides versées aux structures d'accueil est assuré par l'agence de services et de paiement (ASP).

En 2025, l'objectif de volontaires en service civique, maintenu à 150 000 au stade de la LFI (chiffage correspondant à l'objectif fixé depuis 2023), a été abaissé à 135 000 à la suite du décret d'annulation du 25 avril. Cet arbitrage tenait compte de l'augmentation de 60,6 M€ de l'enveloppe votée en LFI 2025 par rapport à la LFI 2024 : en effet, l'objectif retenu en LFI était de maintenir la cible, en nombre de jeunes, dans le contexte où l'excès de trésorerie de l'ASC avait été résorbé en 2024, notamment du fait des annulations (100 M€) en gestion en 2024. Le PLF envisageait ainsi initialement un rebasage de 81,2 M€ afin d'atteindre la cible. Ont suivi en avril l'annulation de 26,4 M€ en AE et 31,4 M€ en CP (soit la totalité de la réserve en CP et un solde de 5 M€ sur la réserve en AE) et un surgel de 45,6 M€ en AE et en CP (portant à 50,6 M€ en AE et 45,6 M€ en CP le montant de crédits gelés). Au second semestre, plusieurs dégels ont été arbitrés entre octobre et novembre 2025 (14,7 M€ en AE et 28,7 M€ en CP au total), ainsi qu'un surgel de 0,5 M€ en AE et en CP puis de 15 M€ en parallèle de l'annulation de crédits au moment de la LFG (à hauteur de 21 M€ en AE et 2 M€ en CP sur le service civique). Le RPROG indique que des crédits ont par ailleurs été mobilisés sur le reste du programme pour augmenter les crédits disponibles pour l'ASC, notamment 2 M€ en parallèle du dégel de 15 M€ en fin de gestion. L'exécution de la subvention pour charge de services

publics (SCSP) de l'agence s'élève à 544,6 M€ en AE et CP (413,7 M€ en 2024 en AE et en CP), soit 94 % des crédits ouverts en LFI 2025 (579,4 M€ en AE et en CP).

L'objectif du nombre de volontaires a été atteint et dépassé en 2025 avec 136 200 jeunes en service civique. En 2024, la cible avait été globalement atteinte avec 149 878 jeunes (148 700 en 2023). Au stade du PLF 2026, la cible envisagée était en baisse (110 000 jeunes) et atteignait finalement 135 000 jeunes en LFI 2026 selon le ministère chargé du budget.

Concernant la trésorerie de l'ASC, qui atteignait 139,7 M€ au titre du service civique en décembre 2023, et dont la Cour avait plusieurs fois recommandé l'apurement, le RPROG indique qu'elle atteignait 40,6 M€ au 31 décembre 2024 dont 31,8 M€ à l'ASP et 8,8 M€ à l'ASC, et 33,5 M€ au 31 décembre 2025, dont 22,6 M€ pour l'ASC et 10,9 M€ à l'ASP. Le suivi du niveau de trésorerie sur l'exercice 2025 a nécessité un pilotage fin par le RPROG tenant compte des crédits disponibles, avec divers mouvements intervenus en cours de gestion (cf. supra), du stock de jeunes ayant démarré leur service civique au cours de l'exercice précédent et de la date de démarrage des services civiques en 2025, la durée moyenne d'un service civique étant de 7 mois. Comme en fin d'exercice 2024, une procédure de gestion anticipée des crédits a été mise en place fin 2025 afin de pouvoir permettre à l'agence de poursuivre ses paiements en janvier.

Enfin, au-delà des crédits versés à l'ASC, le service civique fait l'objet d'une dépense exécutée à hauteur de 4,08 M€ en AE et en CP versée aux DRAJES pour, selon le RPROG, encourager le développement territorial du service civique. Ces crédits ne sont pas versés à l'ASC. Les dépenses exécutées de l'action 04 du programme « Développement du service civique » s'élèvent en 2025 à 548,91 M€ en AE et 548,84 M€ en CP.

B - Une mise en extinction du SNU après l'été 2025

Le Service national universel (SNU)

Créé notamment en vue d'encourager l'engagement des jeunes et de favoriser la cohésion nationale, le SNU a été lancé dans treize départements en 2019 avant d'être étendu à l'ensemble du territoire en 2020. Il s'est décliné en trois phases jusqu'en 2024 : un séjour de cohésion de douze jours (phase 1) ; une mission d'intérêt général (phase 2) ; et un engagement volontaire facultatif de trois mois à un an (phase 3) puis en deux phases (séjour de cohésion et phase d'engagement). Les crédits qui y sont consacrés par le ministère chargé de la jeunesse constituent une action du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, mais les frais de personnel de l'administration (centrale et déconcentrée) relèvent du programme 214 – *Soutien de la politique de l'éducation nationale*, tandis que d'autres coûts sont assurés par les pouvoirs publics sans être bien identifiés. Les crédits de T2 portés par le programme permettent uniquement d'assurer la rémunération, par l'intermédiaire de l'ASP, des encadrants des séjours de cohésion recrutés par les services déconcentrés.

Les crédits budgétaires du SNU ont d'abord connu une croissance importante, passant de 30 M€ en LFI 2020 à 160,05 M€ en LFI 2024, avec des sous-exécutions récurrentes, puis une diminution à 65,89 M€ (en AE et en CP) en LFI 2025, dont 27,32 M€ de T2. Au stade du PLF, le montant de l'action 06 « Service national universel » du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* s'élevait à 128,29 M€, alors destinés à accueillir 66 000 jeunes en séjour de cohésion ; 62,40 M€ en AE=CP ont été retirés en LFI sur le HT2, (cf. supra). Après application

de la réserve, le montant des crédits disponibles s'élevait en début de gestion à 64,92 M€ (en AE et en CP), correspondant à une cible abaissée à 33 102 jeunes. Les crédits disponibles en fin de gestion, après différents ajustements, dont une fongibilité asymétrique à hauteur de 20,22 M€, se sont élevés à 60,28 M€ en AE et 63,55 M€ en CP, dont 7,11 M€ de T2.

Le dispositif a été mis en extinction, mais les séjours de cohésion se sont déroulés jusqu'en juillet 2025, avec un total de 32 115 jeunes accueillis (56 812 en 2024), dont 17 716 en séjours organisés par des acteurs de l'éducation populaire, en « délégation ». 11 921 jeunes ont été accueillis en « classes et lycées engagés ». 17 694 jeunes ont réalisé une « mission d'intérêt général ». L'exécution s'élève à 55,98 M€ en AE et 60,05 M€ en CP (dont 6,14 M€ en AE=CP de T2), soit 85 % des AE et 91 % des CP votés en LFI et, en considérant les crédits disponibles sur l'exercice, à 93 % des AE et 88 % des CP. La comparaison avec l'année 2024 révèle une diminution de 43 % du nombre de jeunes accueillis en séjour de cohésion en 2025, et une baisse de 50 % des crédits de paiement consommés.

La LFI 2026 ne prévoit aucun crédit pour le SNU. L'organisation de la DJEPVA a été modifiée le 3 novembre²⁸ avec la création d'une sous-direction de l'engagement ré-intégrant une partie des effectifs (24 ETP) de la Délégation générale SNU dont l'effectif théorique s'élevait à 31 ETP (dont 6 ETP mis à disposition par le ministère des armées). Le RPROG considère que la start-up d'État (19 ETP) a vocation à disparaître fin 2026, une fois les dernières MIG réalisées par les jeunes volontaires, la DJEPVA ayant par ailleurs entamé une démarche d'internalisation de certains postes de la start up d'État engagement civique. Enfin, les crédits résiduels à l'agence de services et de paiement (ASP) devront faire l'objet d'un recouvrement en 2026.

C - Le compte d'engagement citoyen, toujours peu mobilisé et sans caducité des droits acquis

Le compte d'engagement citoyen

Créé par l'article 39 de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité²⁹ et vise à valoriser l'engagement en recensant les activités bénévoles ou de volontariat et en permettant d'acquérir des droits sur le compte personnel de formation ou des jours de congé. Les activités bénévoles ou de volontariat listées à l'article L. 5151-9 du code du travail permettent d'acquérir des droits comptabilisés en euros, à hauteur de 240 € par année, dans la limite de 720 €³⁰. La gestion du CEC est assurée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) dans le cadre d'une convention conclue avec la DJEPVA.

²⁸ Décret n° 2025-1050 du 3 novembre 2025 modifiant le décret no 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

²⁹ Article L. 5151-5 du code du travail.

³⁰ Article D. 5151-14 du code du travail.

Ce dispositif fait l'objet d'une sous-exécution budgétaire récurrente, du fait d'un taux de recours des bénéficiaires largement inférieur aux prévisions.

En 2025, les crédits ouverts en LFI se sont élevés à 2,9 M€ en AE et en CP, une baisse de 49 % par rapport à la LFI 2024, mais un montant supérieur à l'exécution constatée en 2024 (2,5 M€ en intégrant 1,1 M€ de trésorerie de la CDC). En considérant les crédits disponibles (1,9 M€ en AE et 2 M€ en CP), notamment du fait des annulations intervenues en avril (0,2 M€ en AE et en CP) et en LFG (0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP), le niveau d'exécution budgétaire en 2025 (1,98 M€ en CP) atteint 98 % de crédits disponibles, mais correspond à 68 % des crédits de paiement ouverts en LFI, confirmant la sous-exécution chronique de ce dispositif. Une enveloppe de 2,9 M€ AE et CP avait néanmoins été prévue dans le cadre du PLF 2026, stable par rapport à la LFI 2025.

Les activités bénévoles ou de volontariat réalisées à compter de 2017 ouvrent des droits et chaque année le nombre d'ayants droit augmente : il était estimé à 846 958 à fin 2024. Avec 52 637 dossiers validés au 31 octobre 2025 selon le RPROG, le taux de recours reste faible (estimé à 6,2 %). Le RPROG indique que le rapport remis par le Gouvernement au Parlement³¹ selon la loi ° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative³² propose d'engager une réflexion visant à simplifier le processus (entre l'activité, la déclaration, la validation et l'activation des droits) qui s'étale sur trois ans.

Par ailleurs, les droits inscrits sur le compte personnel d'activité demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture du compte³³ ; ainsi, aucun mécanisme de caducité des droits acquis au titre du CEC n'a été prévu dans le cadre légal et réglementaire selon lequel le compte personnel d'activité est « *fermé à la date du décès de la personne* »³⁴. Cela conduit à une croissance régulière de la dette hors bilan de l'État à l'égard des bénéficiaires (dont une estimation, par différence entre les droits ouverts et les droits mobilisés, se situe à 193 M€).

D - Le dispositif de performance

Plusieurs évolutions d'indicateurs et sous-indicateurs sont intervenues en 2025 sur la maquette de performance du programme.

L'objectif 1, « *Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes* », comprend trois indicateurs relatifs aux principaux dispositifs soutenant l'engagement et la mobilité des jeunes : le service civique, en insistant sur l'enjeu d'accessibilité à tous les jeunes, notamment ceux considérés comme éloignés, les soutiens de l'OFAJ, de l'OFQJ et de l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport (AEFJS) à la mobilité internationale des jeunes, notamment les jeunes ayant le moins d'opportunités (JAMO), et le Service national universel.

L'indicateur 1.1 « *part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique* » est composé de trois sous-indicateurs dont le premier,

³¹ Rapport N° 17 (2025-2026) transmis à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport et à la commission des finances.

³² Article 12 - LOI n° 2024-344 du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative (1) - Légifrance.

³³ Article L. 5151-3, code du travail.

³⁴ Article L. 5151-2, code du travail.

relatif aux jeunes en mission de service civique sortis du système scolaire sans aucun diplôme, a été restreint en 2024 à la tranche d'âge des 18-24 ans dans un but de cohérence avec un autre indicateur national et européen ; sa cible a été abaissée en 2024 en cohérence avec l'exécution constatée en 2021 et 2022. Ce sous-indicateur, qui dépassait sa cible en 2023 et 2024, ne l'atteint pas en 2025 (14,2 % en 2024 pour une cible fixée à 15 %) ; l'indicateur concernant la part des jeunes résidant dans les QPV en mission de service civique diminue de 14,1 % en 2024 à 13,8 %, pour une cible à 15 %. Le sous-indicateur « *part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n* » est également en baisse en 2025 (5 % de réalisation pour une cible à 9 % et une réalisation à 5,8 % en 2024).

Le niveau de réalisation des cibles de l'indicateur 1.2, qui concerne la part des JAMO bénéficiant d'un soutien de l'OFAJ, de l'OFQJ ou de l'Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport (AEFJS), avait connu une baisse marquée en 2020 puis en 2021, liée au gel des mobilités étudiantes. Cet indicateur augmente de 22,6 % en 2024 à 28,4 % en 2025 pour une cible fixée à 30 %.

L'indicateur 1.3 « *part de jeunes réalisant leur mission d'intérêt général dans les six mois suivant leur séjour de cohésion* », suivi depuis 2021, atteignait en 2024 21,6 % de réalisation pour une cible à 30 %, pourtant fortement réévaluée à la baisse depuis 2022 (55 % en 2021). Cet indicateur, qui visait à mesurer le développement de la culture d'engagement parmi les jeunes volontaires du SNU, a été remplacé par le « *taux de représentativité des jeunes en QPV* » mesurant le taux de jeunes issus de QPV parmi les jeunes volontaires divisé par le taux de jeunes issus de QPV au niveau national sur la tranche d'âge 15-17 ans. L'indicateur atteignait 59 % en 2022 et atteint 52 % en 2025, pour une cible à 75 %.

L'objectif 2 « *soutenir le développement de la vie associative* » est axé sur les « *associations non ou faiblement employeuses* » et décliné en trois sous-indicateurs visant à identifier la proportion de ces associations au sein des associations bénéficiaires du FONJEP et du FDVA dans ses deux volets (FDVA 1 destiné à la formation des bénévoles et FDVA 2 au soutien au fonctionnement et aux innovations). Les trois sous-indicateurs ont été modifiés en 2025 : le premier³⁵ a été remplacé par le « *pourcentage de postes FONJEP Jeunesse et Éducation populaire attribués à des associations de moins de 10 salariés* », avec une cible à 50 % en 2025 puis en légère augmentation (50,1 % en 2027), atteinte en 2025 avec une réalisation à 52 %. Les deux autres sous-indicateurs ont été légèrement reformulés, la mention « *associations non employeurs ou faiblement employeurs* » étant remplacée par « *associations non employeurs ou avec au plus 2 salariés* ». Ces deux sous-indicateurs, qui atteignaient leur cible en 2024 mais avec une légère détérioration par rapport aux résultats de 2023, ne connaissent pas d'amélioration (passage de 52 à 50 % dans le premier cas, maintien à 83 % dans le second).

Enfin, l'objectif 3 « *renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils de mineurs (ACM)* » s'appuie sur un indicateur qui mesure depuis 2025 le rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec ou sans hébergement en tenant compte des accueils de scoutisme, avec une cible à 8 % en 2025 (qui augmentera à 9 % en 2026) et une

³⁵ Le sous-indicateur 2.1.1 était précédemment la « *proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)* ».

réalisation à 6,93 %, en augmentation par rapport à 2024 (6 %). Le sous-indicateur précédent se concentrait sur les accueils avec hébergement, avec une cible qui avait été légèrement augmentée de 11,5 % en 2019 à 13 % en 2023 et 2024, mais une réalisation qui avait connu une baisse notable, de 8,3 % en 2022 à 4,4 % en 2023 et une remontée à 6 % en 2024. La cible avait pourtant été atteinte en 2019 (10,5 %) et en 2020 (11,4 %). Le ministère reliait en 2024 cette dégradation jusqu'en 2023 à l'augmentation du nombre d'ACM et à la mobilisation des personnels des services jeunesse, engagement et sports sur le SNU, puis la remontée en 2024 à l'entrée en fonction progressive de 35,5 ETP dans les services déconcentrés. La rupture de périmètre de l'indicateur à compter de 2025 rend difficile la comparaison avec les années précédentes mais vise selon le RPROG à rendre compte de la mise en œuvre des plans départementaux de protection des mineurs en ACM en incluant tous les différents types d'accueil.

La maquette de performance du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* est composée d'indicateurs de suivi et non de moyens, qui n'ont, selon le secrétariat général, « *pas d'impact direct sur la budgétisation* » et visent à informer sur la mise en œuvre des politiques publiques portées par le programme.

E - Les revues de dépenses

Une revue des dépenses publiques en direction des associations a été menée par l'IGF et l'IGESR et publiée en mai 2025³⁶. La mission y chiffre à 10,5 Md€ les dépenses budgétaires de l'État et à 4,3 Md€ les dépenses fiscales en 2023, dont 81 % correspondent à des réductions d'impôt pour les dons des particuliers et le mécénat d'entreprise. Elle présente différents scénarios décrivant de un à trois milliards d'euros d'économies et considère que les efforts proposés sur les dépenses budgétaires de l'État et de ses opérateurs sont justifiés au regard de la forte hausse observée entre 2019 et 2023 (+44 %). De même, elle souligne le régime fiscal « *particulièrement avantageux* » en France et la « *forte hausse* » des dépenses fiscales (+ 39 %). La mission a formulé de nombreuses recommandations à l'appui de ses travaux. (cf. Chapitre III)

³⁶ Revue des dépenses publiques en direction des associations, mai 2025, IGF N° 2025-M-002-03, IGESR N° 24-25 129R.

II - Programme n°219 – Sport

A - Les dispositifs de soutien au sport après la crise sanitaire

1 - Le Pass'Sport, un recentrage du dispositif en 2025

Le Pass'Sport

Annoncé par le Président de la République le 17 novembre 2020, le Pass'Sport a été créé par le décret du 10 septembre 2021. Il s'agissait d'une aide à l'adhésion ou à la prise de licence d'un montant forfaitaire de 50 € pour la saison 2021-2022, se traduisant par un remboursement de l'État aux structures et associations sportives qui auraient réduit les montants de leurs tarifs ou licences à due concurrence du montant du Pass'Sport.

Le dispositif a été reconduit par décret chaque année depuis 2022. Il a été étendu aux 800 000 étudiants boursiers en 2022 puis le périmètre des structures éligibles a été élargi en 2023 aux associations bénéficiant d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire, à l'ensemble des associations sportives agréées par le ministère en charge des sports, ainsi qu'aux structures relevant des loisirs sportifs marchands. La gestion financière du dispositif est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP). Entre 2021 et 2024, 5,2 millions de jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

En 2025, le dispositif a été redéfini avec une revalorisation du montant forfaitaire à 70 € et de nouveaux critères d'éligibilité des bénéficiaires : les jeunes âgés de 14 à 17 ans recevant l'allocation de rentrée scolaire (ARS), les jeunes âgés de 16 à 19 ans dont la famille perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, les jeunes âgés de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ainsi que les étudiants boursiers âgés de moins de 28 ans bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous.

Ce dispositif a été mis en œuvre dans l'urgence en 2021, avec des résultats mitigés, notamment la sous-consommation des crédits, et un taux de recours peu élevés. Si le contexte sanitaire pouvait expliquer pour partie cette situation, la Cour constatait en 2022 et 2023 qu'en dépit d'une large sous-consommation des crédits, la budgétisation avait été reconduite dans le cadre de la LFI pour 100 M€. À compter de 2024, l'enveloppe budgétaire a été abaissée en LFI (85,4 M€), pour tenir compte de la réalité du dispositif et de la dynamique constatée sur les exercices précédents.

Tableau n° 11 : évolution budgétaire et déploiement du Pass'Sport

	2021	2022	2023	2024	2025
CP ouverts en LFI (en M€)	100	100	100	85,2	75
CP exécutés (en M€)	45,8	60,4	74	79,6	36,7
Nombre de bénéficiaires (en millions)	1,03	1,21	1,32	1,65	0,44
Nombre de structures sportives concernées	46 536	52 271	56 468	59 392	47 881
Taux de recours	Un peu moins de 20 %	17,5 %	22,5 %	26 %	16,3 %

Source : Cour des comptes d'après les données de la direction des sports

La LFI 2025 a initialement ouvert des crédits à hauteur de 74,95 M€ en AE et CP soit — 12 % par rapport à la LFI 2024. Les crédits disponibles suite aux arbitrages rendus (annulation de crédits, transferts, ajustements internes et LFG) se sont élevés à 41 M€ en AE et 37,06 M€ en CP. La consommation de crédits en 2025 a atteint 36,89 M€ en AE et 36,7 M€ en CP soit une baisse de 53,9 % par rapport à l'exécution de CP en 2024. Le taux de consommation des CP par rapport à la LFI 2025 est de 49 % et par rapport aux crédits disponibles de 99 %.

En 2025, le dispositif a été recentré sur les publics plus âgés identifiés comme les plus éloignés de la pratique sportive régulière. La DS indique que 444 023 Pass'Sport ont été enregistrés en 2025, en très forte baisse par rapport à 2024 (- 73,1 %), après une hausse permanente et régulière depuis la création du dispositif. Le Pass'Sport favorise un nombre réduit d'acteurs concentrant 51 % des pass activés : cinq fédérations sportives (football, basketball, tennis, Judo et disciplines associées et handball) et le secteur du loisir sportif marchand. Le taux de recours en 2025 est inférieur au taux de recours en 2024, car ce dernier incluait la tranche d'âge 6-13 ans. En prenant en compte le seul public des plus de 14 ans, le taux de recours 2025 est stable par rapport à 2024. L'augmentation du coupon de réduction (70 € en 2025 ; 50 € en 2024) n'a donc pas eu d'effet sur le taux de recours. Enfin, l'hypothèse d'une refonte du dispositif en l'associant aux « 2 heures de sport en plus au collège » n'a pas été retenue.

Comme relevé dans la NEB 2024, les objectifs de ce dispositif n'ont pas été clarifiés en 2025 : initié à la faveur du plan de relance pour permettre aux fédérations de retrouver un nombre de licenciés comparable à celui d'avant la crise sanitaire, il est maintenant présenté par le ministère comme un dispositif favorisant la pratique du sport pour les publics qui en sont éloignés. Les évolutions permanentes des critères d'éligibilité ne permettent pas de mesurer l'efficacité de ce dispositif et donc d'envisager une stratégie sur le long terme reposant sur une ambition claire. Le recentrage effectué en 2025, dans un contexte de forte contrainte budgétaire, s'est fondé sur le constat d'un décrochage de la pratique à l'adolescence. Il n'en demeure pas moins qu'il s'est opéré dans un contexte de fortes contraintes budgétaires. Fin 2025, le ministère chargé des sports reconnaissait une alerte sur les prises de licences dans la tranche d'âge des 6-13 ans et s'interrogeait sur une évolution du format en 2026, avec un potentiel rétablissement de l'accès à cette tranche d'âge. Ce nouveau changement de format confirme le manque de lisibilité et l'absence de pilotage dans la durée, dont l'évaluation annoncée en 2025, a été repoussée en 2026.

2 - Un remboursement des indus perçus au titre de la compensation des pertes de billetterie en voie d'achèvement

Le dispositif de compensation des pertes de billetterie

Le fonds de compensation des pertes de billetterie visait à pallier partiellement les pertes d'exploitation liées aux restrictions d'accueil du public – limitation de jauges puis huis clos – pour les manifestations et compétitions sportives lors de la crise sanitaire. Le dispositif a été créé par un décret en décembre 2020. Initialement consacré aux manifestations et compétitions sportives tenues entre le 10 juillet 2020 et le 31 décembre 2020, il a été prolongé par décret le 23 août 2021³⁷ pour la période du 1er janvier 2021 au 29 juin 2021 puis par décret le 22 mai 2023³⁸ pour la période du 3 janvier 2022 au 1er février 2022.

La DS a déclaré, après instruction des demandes³⁹, 265 structures éligibles à cette aide de l'État, dont 239 au titre des deux premières périodes et 26 au titre de la troisième période. Les principales disciplines bénéficiaires de ce dispositif ont été le football (57), le basketball (56), le handball (39) et le rugby (38). Le montant total d'aides versées entre 2021 et 2024 au titre des trois périodes s'élève à 208,9 M€ en AE et 180,1 M€ en CP. Le dispositif a été clôturé fin 2024. La DS indique que 64 % des bénéficiaires⁴⁰ devaient rembourser tout ou partie de l'aide de l'État du fait de l'absence de dégradation constatée de leur excédent brut d'exploitation.

Au cours de l'année 2025, 30 dossiers de reprises de subventions se sont soldés par le recouvrement de 4,21 M€ amenant à 17,08 M€ le total des indus remboursés. Un seul dossier reste en attente de recouvrement pour un montant de 0,26 M€.

B - Les plans d'équipements sportifs

Le plan 5 000 terrains de sport

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, ce plan visait à accompagner le développement de terrains de sport afin de réduire les inégalités sociales. Le déploiement d'une enveloppe de 200 M€ sur la période 2022-2024 a été confié à l'ANS. Elle se répartit en deux volets : l'un, national, pour les projets concernant plusieurs équipements ou territoires portés par les départements, les régions, les fédérations sportives, les associations nationales à vocation sportive ou la SOLIDEO ; l'autre, territorial, pour les projets individuels ou multiples à l'échelle d'un territoire portés par les collectivités territoriales ou les associations à vocation sportive. L'ANS a pris un engagement de financement de 5 507 équipements auprès des porteurs de projets ayant sollicité une subvention. Le financement des travaux s'étalera dans le temps selon la durée des travaux.

³⁷Décret n° 2021-1108 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2020-1571 du 11 décembre 2020.

³⁸Décret n° 2023-388 du 22 mai 2023.

³⁹296 au titre des deux premières périodes, et 36 pour la troisième.

⁴⁰157 dossiers sur les 239 correspondant aux deux premières périodes.

Le plan 5 000 équipements - « Génération 2024 »

Annoncé par le président de la République le 5 septembre 2023, ce second plan s'inscrit dans le prolongement du plan déployé par l'ANS en 2022 et 2023 et devait disposer d'une enveloppe pluriannuelle de 300 M€ sur trois ans (2024-2026). Il vise à soutenir la création ou la rénovation de 5 000 équipements sportifs sur la période 2024-2026. L'ANS s'est engagée dans le co-financement de 5 036 équipements sur la période 2024-2025 : 3 827 équipements de proximité, 499 cours d'école actives et sportives, et 710 équipements structurants.

1 - Une programmation pluriannuelle des crédits perfectible

Comme relevé dans les NEB 2023 et 2024, la gestion budgétaire du plan 5 000 terrains de sport- s'est traduite par d'importants reports sur le programme 219 – *Sport* témoignant d'une programmation pluriannuelle des crédits erratique. Fin 2025, 192 M€ en AE et 99,88 M€ en CP avaient été exécutés.

Le plan 5 000 équipements – « Génération 2024 » a bénéficié de l'ouverture de 100 M€ de crédits en AE et en CP en LFI 2024, soit 94,5 M€ une fois la réserve de précaution appliquée. En 2025, le plan a été doté de 100 M€ en AE, soit 94,5 M€ après application de la réserve de précaution. Ces crédits ont été gelés puis annulés en LFG. Fin 2025, 41,02 M€ en AE et 2 M€ en CP avaient été exécutés.

Tableau n° 12 : versements en faveur des plans équipements à partir du budget général (en M€)

	2022		2023		2024		2025		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Plan 5000 terrains de sport	96	96	96	0	0	3,88	0	0	192	99,88
Plan 5000 équipements - « Génération 2024 »					41,02	0	0	2	41,02	2
Total	96	96	96	0	41,02	3,88	0	2	233,02	101,88

Source : Cour des comptes d'après la direction des sports

L'État a engagé la totalité des AE annoncés pour le premier plan, soit 192 M€ et partiellement ceux du second plan (41,02 M€). En 2022, la consommation de la moitié des CP du premier plan dépassait très largement les besoins de l'ANS pour faire face à ses engagements auprès des porteurs de projets. Entre 2022 et 2025, l'État a limité les versements (un peu moins de 6 M€ de CP ont été consommés pour les deux plans), car le rythme des dépenses assumées par l'agence était progressif et moindre que les crédits octroyés par l'État, bénéficiant à la trésorerie de l'opérateur. À fin 2025, l'analyse des dépenses opérées par l'ANS pour financer les deux programmes révèle un autofinancement de 44,6 M€.

Fin 2025, le montant des restes à payer s'élevait à 92,12 M€ au titre du plan 5 000 terrains de sport, et 39,02 M€ au titre du plan 5 000 équipements - « Génération 2024 ». À compter de 2026, les deux plans ne bénéficieront plus de crédits de l'État et ont vocation à être financés entièrement par l'ANS.

2 - Un autofinancement des plans par l'ANS

Tableau n° 13 : financement des plans équipements sportifs par l'ANS (en M€)

	Plan 5 000 terrains de sport	Plan 5 000 équipements - « Génération 2024 »
Date de lancement des plans	2022	2024
Versement de l'État à l'ANS	99,88	2
Versements du Conseil département de Seine-Saint-Denis à l'ANS	2,4	1,75
Versements du Fonds d'aide au football amateur à l'ANS	2,1	4,13
Financements directs par l'ANS	27,34	17,23
Recettes au 31/12/25	131,71	25,11
Dépenses au 31/12/25	131,71	25,11
Restes à payer au 31/12/25 à la charge de l'ANS	54,33	138,34
Fin prévisionnelle des plans	2027	2032
Coût prévisionnel des plans	186,05	163,46

Source : Cour des comptes d'après les données DAF

Le RPROG indique qu'un travail de pilotage du niveau de trésorerie de l'agence a été initié. Il sera nécessaire de le mener à terme afin de s'assurer de la capacité de l'agence à honorer ses engagements.

C - La compensation à l'ACOSS du dispositif d'aide aux arbitres sportifs : une impasse assumée par l'État

Le dispositif d'aide aux arbitres sportifs

La loi du 23 octobre 2006 portant diverses dispositions relatives aux arbitres a instauré un cadre juridique qui se traduit notamment, en matière sociale, par l'instauration d'une franchise de cotisations sociales sur les indemnités perçues dont le montant global sur l'année atteint moins de 14,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale.

Cette mesure visait à mieux reconnaître l'exercice non professionnel de l'activité d'arbitrage et à juguler la crise des vocations arbitrales. Initialement conçue comme un dispositif d'exonération de charges sociales non compensé par le budget de l'État puisque distincte des mesures relevant des politiques de dynamisation de l'emploi, elle fait depuis 2017 l'objet d'une demande de compensation de la part de la direction de la sécurité sociale (DSS) en cohérence avec les conclusions du rapport conjoint de l'IGAS et de l'IGF de juin 2015, établi dans le cadre de la revue de dépenses sur les exonérations et exemptions de cotisations sociales patronales. L'activité arbitrale ne relevant pas d'une situation salariale, en raison de la nécessaire indépendance de cette fonction, les indemnités versées le sont en dehors du système déclaratif général.

L'enjeu consiste donc à disposer d'une évaluation partagée entre l'ACOSS et l'État du montant réel de la compensation due par ce dernier et d'établir en gestion un dispositif déclaratif idoine. Entre 2017 et 2022, plus de 100 M€ ont été votés en LFI au titre de la compensation⁴¹, dont seuls un peu plus de 10 M€ ont été effectivement versés à l'ACOSS.

Dans les notes d'exécution budgétaire précédentes, la Cour notait que malgré la multiplication des groupes de travail entre la DS, la DSS et l'ACOSS, le règlement de ce dossier restait toujours au point mort. La DS indique qu'il n'a connu aucune évolution en 2025, soit plus de huit ans après la première inscription budgétaire⁴². La solution initialement envisagée, consistant à développer une application permettant de déclarer et de calculer de façon précise et vérifiable le montant de la compensation, avait fait l'objet d'un refus par l'ACOSS selon la DS. Aucune solution technique alternative crédible n'a à ce jour été proposée par la DSS et l'ACOSS pour sortir de l'impasse.

L'absence d'avancée concrète et le faible degré de priorité associé à ce dossier ne sauraient se justifier. La nécessité de trouver une solution pérenne est d'autant plus urgente que l'enveloppe disponible auprès de l'ACOSS, régulièrement consommée depuis le dernier versement intervenu en 2017, s'établit à 1,99 M€ à la fin de l'année 2025⁴³, soit une consommation de 1,23 M€ pendant l'année. Au vu du rythme de consommation annuelle constaté en 2025 et les années précédentes, l'enveloppe sera intégralement consommée à l'horizon 2027. Cette situation nécessite de mettre en œuvre une solution pérenne et financée de déclaration des activités des arbitres, et de régulariser la dette de l'État à l'égard de l'ACOSS.

D - L'évolution du PPP de l'INSEP

Les investissements réalisés sur le site de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) se font, dans la zone nord, dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP), signé par l'État et le groupement Sport Partenariat (assurant la maîtrise d'ouvrage) le 21 décembre 2006 pour une durée de trente ans. Il porte sur la construction, la réhabilitation puis l'exploitation et la gestion de 12 bâtiments destinés à l'hébergement, la restauration, la formation, la recherche, mais aussi aux services médicaux et à l'administration.

Comme la Cour l'a souligné à de nombreuses reprises, un nombre très important d'avenants successifs ont été signés depuis la conclusion de PPP (29 avenants à fin 2025). Compte tenu de la rédaction initiale du contrat, les modifications ponctuelles demandées par l'État nécessitent d'avoir recours à des avenants systématiques, procédure particulièrement lourde, et partiellement allégée en 2017 par l'avenant n°17 permettant de réaliser sans recours à avenant certaines modifications ponctuelles sans impact sur l'économie générale du contrat.

⁴¹ 29,4 M€ en LFI 2017, 59 M€ en LFI 2018, 15 M€ en LFI 2019, 2 M€ en LFI 2020, 3,04 M€ en LFI 2021 et en LFI 2022.

⁴² Les prérequis sont pourtant clairement identifiés : la nécessité préalable d'inscrire l'obligation de déclaration dans la loi (LFSS) ; le recours à une (ou plusieurs) plateforme(s) d'intermédiation préalablement habilitée ou labellisée, sur la base d'un cahier des charges (appel à manifestation d'intérêt) ; la préférence des acteurs sportifs pour une solution technique simple et incitative de type plateforme de service comprenant le paiement en ligne et le recueil automatisé des éléments déclaratifs.

⁴³ La DS considère que les montants consommés sont très faibles mais fait état d'une consommation de 1,2 M€ sur l'année 2023, de 0,9 M€ en 2024 et de 1,23 M€ en 2025.

En 2025, l'avenant n°29, a été signé avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2024. Il visait diverses dépenses notamment les impacts des loyers, pour un surcoût supplémentaire de 0,61 M€ au titre des années 2024 et 2025.

Au total, si le coût global du PPP était de 327 M€ au moment de sa signature, il s'élevait à fin 2025 à 444,5 M€, soit un dépassement de 117,5 M€. La DS explique cet écart par :

- + 61 M€ au titre de l'indexation des loyers (de l'ordre de 1,5 à 2,5 % par an selon le type de loyer considéré) ;
- + 17,8 M€ au titre de la sous-évaluation initiale des besoins et de leurs évolutions, qu'elles soient réglementaires, techniques ou exogènes (contexte géopolitique et crise sanitaire) ;
- + 38,4 M€ au titre de l'impact financier pérenne des avenants ayant intégré les besoins et les évolutions.

En 2019, dans un souci de maîtrise des moyens accordés par l'État à l'INSEP (SCSP et PPP), les dépenses supplémentaires réalisées dans le cadre du contrat de PPP avaient été compensées par une minoration de la SCSP de l'institut dans des proportions identiques. L'année suivante, cette règle n'a plus été appliquée par la DS compte tenu de la dégradation des finances de l'INSEP provoquée par la crise sanitaire qui a généré une tension sur la trésorerie de l'Institut. La règle n'a pas été appliquée en 2025.

La DS indique de surcroît que l'impact financier des demandes d'évolutions et des besoins exprimés par l'INSEP, et l'indexation annuelle des loyers font peser un risque sur la trajectoire des dépenses du contrat pour les 10 années restantes. Cette instabilité est d'autant plus pénalisante pour l'État qu'il porte seul le risque financier lié à l'obsolescence des équipements pour la durée du contrat. Une renégociation du financement du PPP n'est pas envisagée à ce stade, pour autant elle n'est pas écartée.

La DS, à dix ans de la fin du PPP, fait face à deux enjeux : d'un point de vue opérationnel l'arbitrage et la priorisation des demandes d'évolution sollicitées par l'INSEP, notamment les besoins du fait de l'obsolescence de certains équipements ; et déterminer le véhicule juridique le mieux adapté à l'INSEP pour l'après PPP.

E - Le dispositif de performance

Depuis la mise en œuvre de la LOLF en 2006 le nombre d'objectifs du programme 219 – Sport a évolué de 8 à 5 objectifs en 2014. Les cinq objectifs du programme ont été maintenus en 2025 dans leur rédaction en vigueur depuis 2020. Ces objectifs se déclinent en neuf indicateurs depuis 2016, qui n'ont pas été modifiés depuis 2020. La revue de la maquette des indicateurs de performance concerne les réalisations 2024, les données 2025 étant à ce stade de l'année en cours de validation par la DS.

Concernant l'objectif 1 « *réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et promouvoir l'insertion du sport dans les différentes politiques publiques* », les niveaux de réalisation des deux indicateurs connaissent en 2025 pour leur majorité une hausse par rapport

à 2024 tout en demeurant pour la plupart inférieurs aux cibles fixées⁴⁴. La « *pratique sportive des publics prioritaires* » est en progression pour l'ensemble des catégories hors les jeunes (séniors, femmes, clubs accueillant des personnes en situation de handicap (PSH), et les clubs partenaires des missions sport santé), et deux publics dont les montants ne sont pas renseignés (QPV et ZRR). La « *proportion de crédits déconcentrés de l'ANS affectée aux publics, territoires ou thématiques prioritaires* » augmente pour les publics (PSH, femmes) et les territoires (socialement défavorisés). Concernant les thématiques prioritaires, elle est en hausse (professionnalisation du mouvements sportif) ou en baisse (sport santé). En revanche ces sous-indicateurs sont inférieurs aux cibles.

L'objectif 2, « *promouvoir la rigueur et l'efficacité financière des fédérations sportives* » affiche une dégradation concernant les deux sous-indicateurs : le nombre de fédérations « *en situation financière fragile* », qui passe de deux à neuf entre 2024 et 2025 pour une cible fixée à troisen 2025 ; le nombre de fédérations « *présentant une situation financière dégradée* » augmente de quatre à six fédérations, au dessus de la cible fixée en 2025. Le sous-indicateur portant sur le nombre de fédérations « *présentant un taux d'autofinancement inférieur à 50 %* » diminue de deux à une fédération entre 2024 et 2025, au même niveau que la cible fixée en 2025. Le nombre de fédérations « *présentant un taux d'autofinancement supérieur à 80 %* » reste stable (82 fédérations) entre 2024 et 2025, dépassant ainsi la cible de 75 fédérations sportives dont 20% ou moins des ressources proviennent de subventions de l'ANS.

L'objectif 3 est double « *conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives et favoriser l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau* ». L'indicateur mesurant le « *rang sportif de la France* » ne concerne que un seul sous-indicateurs sur les trois en 2025 (les deux autres sous-indicateurs sont mentionnés sans objet), stable par rapport à 2024 et ayant atteint la cible⁴⁵. Le sous-indicateur « *taux d'insertion professionnelle d'ancien(ne)s sportif(ve) de haut niveau deux ans après leur dernière inscription sur la liste des sportifs de haut niveau* » voit son résultat augmenter entre 2024 (76 %) et 2025 (95 %), au dessus de la cible (85 %).

L'objectif 4, « *renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs* » comporte deux sous-indicateurs. Les résultats 2024 de l'indicateur « *proportion de sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoirs ayant satisfait aux obligations de suivi médical complet* » sont provisoires et non représentatifs de la surveillance médicale réalisée en 2025. Le second indicateur relatif à la « *répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs* » concerne les sportifs de niveau national et international⁴⁶. Il est en baisse (80 % en 2024 et 75 % en 2025) et

⁴⁴ Pour 2025 : le sous indicateur relatif au nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé, est égal à la cible ; le sous indicateur relatif au nombre de clubs partenaires des maisons sport santé et garantissant l'accueil des personnes atteintes d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en perte d'autonomie, dans un parcours sport santé est supérieur à la cible.

⁴⁵ Sous-indicateur relatif aux résultats des médaillés dans les championnats du monde dont les disciplines sont inscrites aux jeux olympiques.

⁴⁶ Le sous-indicateur relatif au nombre de prélèvements recueillis auprès de l'ensemble des sportifs licenciés dans le cadre du programme annuel de contrôle, est indiqué à titre d'information.

n'a pas atteint sa cible en 2025. Ces résultats sont cohérents avec l'attention particulière apportée au programme de contrôle des sportifs de haut niveau l'année des Jeux.

L'indicateur mesurant la « *proportion de diplômé⁴⁷s qui occupent un emploi en rapport avec la qualification obtenue après la délivrance du diplôme du champ sport* », rattaché à l'objectif 5, « *adapter la formation aux évolutions des métiers* » n'est pas renseigné en 2024 et en 2025. Le taux atteignait 71,4 % en 2023 en baisse par rapport à 2022 (73,1 %).

Le dispositif de performance du programme 219 – *Sport* est cohérent avec les orientations stratégiques majeures du ministère pour l'année 2025⁴⁸. L'utilisation des indicateurs est inégale en matière de pilotage budgétaire. Certains⁴⁹ l'ont été régulièrement dans les instances de débat et de dialogue de gestion et permettent des comparaisons internationales. Les autres indicateurs sont plus descriptifs.

III - Programme n°350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*

A - Un rétablissement de crédits à l'État en 2025 avant la clôture du programme

La Société de livraison des ouvrages olympiques

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est un établissement public industriel et commercial de l'État créé par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifié par l'article 24 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, afin de préparer l'évènement de Paris 2024 dont le comité international olympique (CIO) a confié l'organisation le 13 septembre 2017 à la Ville de Paris et au CNOSF. Elle a la responsabilité de la livraison des sites et ouvrages olympiques nécessaires à l'organisation des Jeux ainsi que de la planification de leur héritage ; le COJOP est l'association chargée d'organiser la manifestation pour le compte du CIO.

La SOLIDEO a été adossée à GPA le 1^{er} janvier 2026 et recourt pour l'exercice de ses missions, aux moyens de cet établissement⁵⁰. Cette phase de mutualisation des moyens doit prendre fin au plus tard le 31 décembre 2028 avec la dissolution de la SOLIDEO.

Les financements publics de la SOLIDEO sont assurés aux deux-tiers par l'État, soit un montant initial de 932,8 M€ en valeur 2016, et pour le dernier tiers par les 12 collectivités

⁴⁷ Les titulaires d'un des diplômes délivrés par les services déconcentrés jeunesse et sport sont interrogés.

⁴⁸ - contribuer au rayonnement de la France, notamment par la performance des sportives et sportifs français dans la continuité des résultats obtenus lors des JOP 2024 ;

- faire de la France une nation sportive en remettant le sport au cœur de la société, notamment en renforçant la pratique, particulièrement auprès des publics qui en sont éloignés et en assurant le développement du sport santé ;
- renforcer notre modèle sportif en continuant notamment de promouvoir la rigueur financière des fédérations sportives

⁴⁹ Il s'agit des indicateurs relatifs à la pratique sportive des publics prioritaires et au rang sportif de la France.

⁵⁰ Décret n°2025-1077 du 12 novembre 2025 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement et à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques, mettant en œuvre les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017.

parties prenantes (Ville de Paris, département de Seine-Saint-Denis, région Ile-de-France, Ville de Marseille, etc.).

Après plusieurs révisions à la hausse pour tenir compte notamment de l'inflation⁵¹, de la prise en charge par l'État de 5 M€ pour le financement des voies, itinéraires, et parcours olympiques et paralympiques (décision du conseil d'administration du 19 juillet 2023), et l'augmentation de la masse salariale (après les augmentations décidées en 2021 2022, et 2023), un arbitrage rendu en mai 2024 a conduit à diminuer de 29,9 M€ la SCSP de la SOLIDEO sur cet exercice, dans un contexte de finalisation de la préparation des Jeux et d'augmentation de la contribution de l'État au COJOP.

En 2025, la SOLIDEO, dans son rôle de superviseur de la maîtrise d'ouvrage, a constaté en fin d'année des économies réalisées sur les ouvrages olympiques et paralympiques, ayant donné lieu, après une annulation de 22,85 M€ de CP par le décret du 25 avril 2025, à un rétablissement de crédits de 29,54 M€. Celui-ci permet de diminuer la contribution de l'État, qui s'élève à - 12,28 M€⁵² en 2025, ramenant le financement global de l'établissement public par l'État à 1 070,3 M€.

Tableau n° 14 : programmation et exécution des CP du programme 350 à la SOLIDEO (en M€)

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2018 - 2025
LFI	48	65,3	129,3	225,6	262,9	269,8	103,5	48,2	1 152,6
Exécution	48	65,3	127,7	226,9	275,8	275,8	76	-12,3	1 070,3

Source : Cour des comptes à partir des PAP, RAP, jaunes budgétaires et des résultats de l'exécution 2025

La clôture du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* intervient dans le cadre du vote de la LFI 2026, qui ne comporte plus ce programme au sein de la mission Sport, jeunesse et vie associative. Toutefois, l'EPIC SOLIDEO, bien qu'adossé à GPA, poursuit ses missions jusqu'à sa dissolution prévue au plus tard au 31 décembre 2028, sans programme budgétaire support⁵³.

B - Le dispositif de performance

La SOLIDEO a été créée en 2017 et c'est en LFI 2019 qu'a été introduit un dispositif de performance, avec un objectif unique visant à « *garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés* ». L'indicateur associé, « *taux*

⁵¹ La subvention de l'État à la SOLIDEO avait déjà été augmentée de 111 M€ lors du conseil d'administration du 13 juillet 2021 (1 044 M€ à la charge de l'État à cette date), puis de nouveau de 108,3 M€ lors du conseil d'administration du 16 décembre 2022 pour tenir compte de l'inflation (1 152,3 M€ à la charge de l'État à cette date).

⁵² L'État a versé au cours de l'année 2025 17,26 M€ au titre de la subvention 2025 (2,54 M€ en dépenses de fonctionnement, 3,75 M€ en dépenses d'investissement et 10,97 M€ en dépense d'intervention). Le rétablissement de crédit minoré des subventions 2025 déjà versées par l'État s'élève à 12,28 M€.

⁵³ La direction du budget indique que le programme n'a pas été conservé « *compte tenu d'un provisionnement suffisant de chacune des opérations encore actives, du financement du fonctionnement de la SOLIDEO via une fraction de la part État de la réserve pour complément de programme de la SOLIDEO et d'une réserve pour complément de programme hors fonctionnement suffisante pour absorber des événements exogènes* ».

d'opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques », comportait trois sous-indicateurs en lien avec les taux d'opérations ayant atteint le jalon de notification du marché, le jalon de lancement des travaux et le jalon de livraison de l'ouvrage (créé en 2024).

La réalisation des cibles pour 2025 était conforme ou légèrement inférieure aux prévisions : 100 % des opérations ont ainsi atteint le jalon de la notification des marchés ou de validation de l'avant-projet détaillé ; 100 % des opérations ont atteint le jalon du lancement des travaux (98,6 % en 2024), conformément à la cible. 97,1 % des opérations ont atteint le jalon de livraison des ouvrages (91,4 % en 2024) contre une cible portée à 100 %.

En 2022, un nouvel indicateur avait été ajouté « *le nombre d'ouvrages financés par le programme 350 dont l'équilibre budgétaire est préservé* », composé de deux sous-indicateurs : la part d'ouvrages financés ou cofinancés par le programme 350 n'ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants (valeur 2016) par ouvrage; et le cas échéant, parmi les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire, le nombre d'ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement pour ce qui concerne la contribution du programme à cet ouvrage. En 2025, la rédaction de l'indicateur est modifiée, la mention « *financés par le programme 350* » est remplacée par « *financés par la Solideo* ». Les cibles fixées respectivement à 100 % et 0 % pour ces deux sous-indicateurs ont été atteintes dès 2022.

IV - Programme n°385 – Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030

Le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver des Alpes françaises et la Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030

Les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 ont été attribués aux Alpes françaises lors de la 142ème session du CIO qui s'est tenue le 24 juillet 2024 à Paris. Comme pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, un comité d'organisation, le COJOP 2030, et une société de livraison des ouvrages olympiques, la SOLIDEO Alpes 2030, ont été créés.

Le COJOP 2030 est une association loi 1901 dont les statuts ont été signés par les représentants des cinq parties prenantes au projet le 18 février 2025 : le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, le CNOSF, le CPSF, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le COJOP 2030 a pour mission principale de planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030, ainsi que les événements associés.

La SOLIDEO Alpes 2030 est un établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030, placée sous la tutelle conjointe des ministres chargés des sports, de l'urbanisme et du budget. Elle a la responsabilité de la livraison de l'ensemble des ouvrages et de la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver des Alpes Françaises 2030. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux.

A - Des crédits essentiellement destinés à la SOLIDEO Alpes 2030 en 2025

La LFI 2025 a ouvert 20 M€ en AE et 9,2 M€ en CP sur ce programme. En cours de gestion, le programme a été abondé de 0,6 M€ en AE et CP :

- 0,1 M€ par virement, en provenance du programme 219 – *Sport* au titre de l’adhésion de l’État au COJOP Alpes 2030 ;
- 0,5 M€ ouverts par la loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 à destination du COJOP 2030.

En 2025, l’État a versé 19,11 M€ en AE et 8,90 M€ en CP, soit :

- 18,51 M€ en AE et 8,3 M€ en CP au titre de la SOLIDEO Alpes 2030 dont 1,83 M€ en AE et en CP au titre de la SCSP, 13,01 M€ en AE et 5,01 M€ en CP de dépenses d’investissement, et 3,67 M€ en AE et 1,42 M€ en CP de dépenses d’intervention ;
- 0,6 M€ en AE et en CP au titre du COJOP 2030.

B - Un dispositif de performance inspiré de la SOLIDEO

Le dispositif de performance de la SOLIDEO Alpes 2030⁵⁴ comporte un objectif visant à « *garantir la livraison des ouvrages olympiques dans les délais requis tout en maîtrisant les coûts associés* » et trois indicateurs de performance :

- « le taux d’opérations ayant atteint un jalon essentiel dans le processus de livraison des ouvrages olympiques », décliné en trois sous-indicateurs qui ont pour objet de suivre les délais des différentes phases d’activités de la SOLIDEO Alpes 2030 : notification du marché/ou validation de l’avant-projet détaillé, lancement des travaux et livraison de l’ouvrage ;
- « le nombre d’ouvrages financés par la Solideo Alpes 2030 dont l’équilibre budgétaire est préservé », décliné en deux sous-indicateurs : part d’ouvrages n’ayant pas nécessité de financements additionnels de ce programme par rapport à la maquette avec coûts en euros constants, et pour les ouvrages ayant nécessité un financement complémentaire, nombre d’ouvrages avec un dépassement allant au-delà de 10 % du financement envisagé initialement ;
- « le taux d’opérations ayant atteint les objectifs environnementaux assignés dans les conventions d’objectifs », pour lequel aucun sous-indicateur n’est renseigné.

Si la maquette de performance a été élaborée sur le modèle du programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, elle s’en différencie en introduisant un troisième indicateur lié aux objectifs environnementaux. La dimension environnementale était une ambition forte du projet de l’olympiade parisienne, elle revêt un caractère encore plus sensible dans l’édition des Alpes 2030 dont les sites de compétitions seront majoritairement localisés au cœur des massifs alpins.

⁵⁴ Le programme créé début 2025 n’était pas mentionné dans le PAP 2025 établi en 2024. Ces éléments sont issus du PAP 2026.

RECOMMANDATION

La Cour formule la recommandation suivante :

1. *Prévoir dès que possible un mécanisme de caducité des droits acquis pour le compte d'engagement citoyen (DJEPVA, DB).*
-

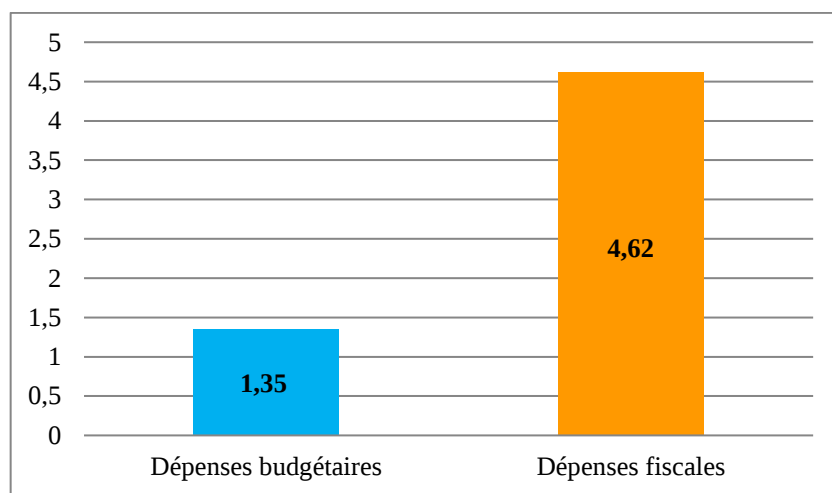
Chapitre III

Les moyens consacrés par l'État à la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

I - Les dépenses fiscales

L'importance des dépenses fiscales de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* et leur disproportion par rapport au budget global de celle-ci ont été régulièrement relevées dans les précédentes notes d'exécution budgétaire. Elles représentaient 4 303 M€ en 2024, soit un peu moins du triple de ses crédits budgétaires⁵⁵, et 4 615 M€ en 2025 (montant prévisionnel).

Graphique n° 10 : dépenses budgétaires et fiscales (prévisionnelles) de la mission en 2025 (Md€)



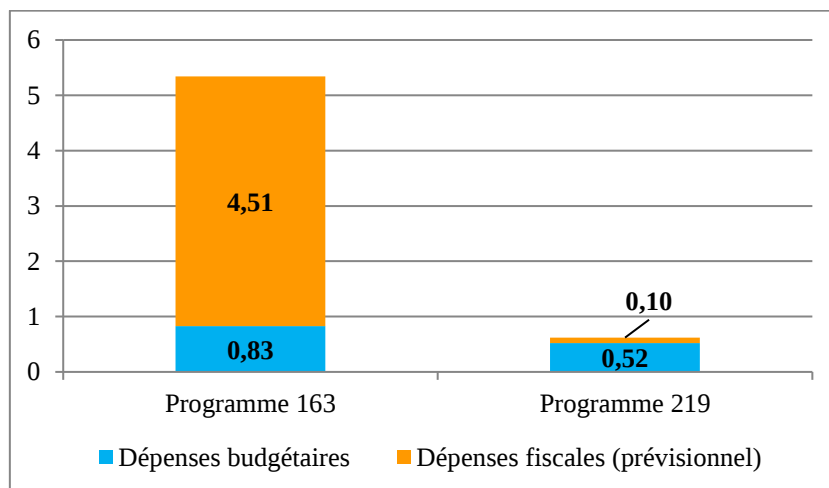
Source : Cour des comptes

Malgré les recommandations réitérées de la Cour, cet enjeu majeur de la mission demeure un angle mort de sa gestion, tant du point de vue des responsables de programme que de la direction de la législation fiscale (DLF).

⁵⁵ Les CP consommés en 2024 représentent 1 547,64 M€, cf. Analyse de l'exécution budgétaire 2024, Mission "Sports, jeunesse et vie associative", Cour des comptes.

A - Une augmentation de 75 % du coût des dépenses fiscales de la mission en dix ans

Graphique n° 11 : dépenses budgétaires et fiscales 2025 par programme (Md€)



Source : Cour des comptes

Le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* compte dix dépenses fiscales⁵⁶, dont deux sont non chiffrées⁵⁷, pour un montant prévisionnel de 4 514 M€ en 2025 (4 194 M€ en 2024) représentant plus de cinq fois les crédits ouverts sur le programme. Ces dépenses fiscales peuvent être réparties en deux catégories :

- d'une part, des réductions au titre de l'impôt sur le revenu (IR), de l'impôt sur les sociétés (IS), de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI), et des droits d'enregistrement et de timbre (ou droits de mutation) accordées par l'État, au titre des dons de particuliers et du mécénat des entreprises ;
- d'autre part, des mesures d'exonérations et d'allègement d'impôts au profit des donateurs aux associations (impôt sur les sociétés, TVA).

Elles sont très concentrées, puisque trois d'entre elles représentent plus de 90 % des dépenses rattachées au programme :

⁵⁶ Le fait générateur de la dépense fiscale « Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif » était éteint en 2023 mais elle avait encore une incidence budgétaire au titre de l'année 2023, cf. Évaluation des voies et moyens, Annexe au projet de loi de finances pour 2025, tome II. Au titre du PLF 2026, cette dépense fiscale n'avait plus d'incidence budgétaire au titre de l'année 2024 et n'était plus recensée au titre des dépenses fiscales du programme 163, cf. Évaluation des voies et moyens, Annexe au projet de loi de finances pour 2026.

⁵⁷ Il s'agit de la franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances ; et de l'exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires.

- réduction d'impôt au titre des dons, estimée à 1 990 M€ en 2024 (5 621 930 ménages bénéficiaires) et 2 204 M€ en prévision en 2025 ;
- réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des œuvres ou organismes d'intérêt général, représentant 1 635 M€ en 2024 (157 399 entreprises bénéficiaires) et 1 730 M€ en prévision en 2025 ;
- réduction d'impôt au titre de certains dons, représentant 150 M€ en 2024 (35 010 ménages bénéficiaires) et 160 M€ en prévision en 2025.

Le programme 219 – *Sport* comporte six dépenses fiscales dont une non chiffrée⁵⁸ :

- taux de 5,5 % pour les droits d'entrée aux réunions sportives, représentant 81 M€ en 2024 (2 500 entreprises bénéficiaires) et 82 M€ en prévision en 2025 ;
- exonération, dans la limite de 14,5 % d'un plafond révisable chaque année, des sommes perçues par les arbitres et juges sportifs, évaluée à 7 M€ en 2024 et 7 M€ en prévision en 2025 ;
- étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des primes versées par l'État aux sportifs médaillés aux Jeux olympiques et paralympiques et à leur guide, un montant nul en 2024 et chiffré à 1 M€ en prévision en 2025 ;
- exonération des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale, représentant 16 M€ en 2024 et 11 M€ en prévision en 2025 ;
- exonération des retenues à la source prévues aux c et b du I de l'article 182 B du CGI et à l'article 119 bis du CGI à raison des bénéfices réalisés en France et des revenus de source française perçus par des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et de leurs filiales, directement liés à l'organisation de la compétition sportive internationale, évaluée à 5 M€ en 2024 et un montant nul en prévision en 2025.

Les programmes 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024* et 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*, ne comportent pas de dépenses fiscales.

⁵⁸ Est considérée comme non chiffrable avec un nombre de bénéficiaires indéterminé : Déduction des dépenses exposées par les sportifs en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification pour leur qualification ou conversion professionnelle.

Tableau n° 15 : coût budgétaire des dépenses fiscales rattachées depuis 2014 (M€)

Tome II du PLF	Coût exécuté	Dépenses fiscales rattachées au programme 163		Dépenses fiscales rattachées au programme 219		Dépenses fiscales rattachées à la mission	
		Nb de dispositifs	Montant total (en M€)	Nb de dispositifs	Montant total (en M€)	Nb de dispositifs	Montant total (en M€)
2016	2014	12	2 446	2	19	14	2 465
2017	2015	11	2 479	6	95	17	2 574
2018	2016	11	2 820	5	129	16	2 949
2019	2017	11	2 862	6	108	17	2 970
2020	2018	11	2 770	6	112	17	2 882
2021	2019	11	2 879	6	117	17	2 996
2022	2020	11	3 190	6	79	17	3 269
2023	2021	11	3 223	6	73	17	3 296
2024	2022	11	3 526	6	72	17	3 598
2025	2023	11	3 830	6	148	17	3 978
2026	2024	10	4 194	6	109	16	4 303
2026	2025 (prévision)	10	4 514	6	101	16	4 615
Évaluation sur 10 ans (2014 – 2024)		-2	+1 748	+4	+90	+2	+1 838

Source : Cour des comptes d'après annexes au PLF, Évaluation des voies et moyens (tome 2), RAP et PAP

Après une très forte progression en 2020 (+ 273 M€ par rapport à 2019), essentiellement liée à la dépense relative au mécénat, et une augmentation plus mesurée en 2021 (+ 27 M€), le coût des dépenses fiscales a connu de nouvelles augmentations significatives en 2022 (+ 302 M€), puis 2023 (+ 380 M€), pour s'établir à 4 303 M€ en 2024 (+ 325 M€). La prévision pour 2025 est de 4 615 M€, soit une nouvelle hausse de 7,3 % (+ 312 M€). La progression de la dépense relative aux dons des ménages est attendue à + 214 M€, tandis que celle de la dépense relative au mécénat est estimée à + 95 M€.

Les dépenses fiscales de la mission ont augmenté de 74,6 % en 10 ans (2014-2024). Si la dynamique du programme 219 – *Sport* a été plus marquée que celle du programme 163 – *Jeunesse et vie associative* avec une multiplication de la dépense par plus de cinq pour le premier et d'un peu moins de deux pour le second, ce dernier concentre 98 % du coût des dépenses fiscales de la mission.

Cette forte augmentation ne s'est accompagnée d'aucune démarche d'évaluation.

B - Une démarche d'évaluation insuffisante qui reste à mener

Depuis 2012, la Cour recommande d'améliorer la connaissance des déterminants d'évolution des dépenses fiscales rattachées à la mission *Sport, jeunesse et vie associative* en procédant à une évaluation régulière et approfondie. Elle préconise notamment que les administrations fiscales et les responsables de programme se coordonnent et collaborent, en ne se renvoyant plus la responsabilité de cette évaluation : la DLF, faute de ressource en interne, considère que cette mission incombe aux ministères sectoriels, quand ceux-ci estiment ne pas disposer des données primaires. Le constat d'une démarche insuffisante demeure et ce en dépit

d'une dynamique d'évaluation récente concernant l'exonération fiscale relative aux grands événements sportifs internationaux (GESI)⁵⁹ relevée par la Cour dans les précédentes NEB. Concernant les Jeux olympiques et paralympiques 2024, la Cour recommande depuis 2021 de procéder à une évaluation complète des dépenses fiscales. Dans le rapport remis au Parlement en septembre 2025⁶⁰, le manque à gagner pour l'État n'était estimé que partiellement.

Comme les années précédentes, la conférence fiscale qui s'est tenue en 2024 s'est limitée à un passage en revue des différentes dépenses fiscales de la mission, sans approche évaluative, ainsi qu'à l'examen des mesures nouvelles. Deux propositions portées en 2024 pour le programme 219 – *Sport*⁶¹ ont reçu un avis défavorable de la DLF.

L'IGF et l'IGESR ont mené une revue de dépenses publiques en direction des associations, dans laquelle des propositions visent à diminuer les dépenses fiscales (cf. Chapitre II).

Les recommandations issues de la revue des dépenses publiques en direction des associations menée par l'IGF et l'IGESR

Les inspections formulent 12 recommandations prioritaires et 15 « *autres* » recommandations et préconisent d'accompagner les mesures d'économie de mesures de simplification forte en faveur des associations, en engageant un chantier informatique, dans une logique de « *Dites-le nous une fois* », et un chantier budgétaire visant à développer le recours aux conventions pluriannuelles et les paiements par douzième pour les associations partenaires des politiques publiques.

Plus particulièrement, le scénario 1 élaboré par la mission, représentant un milliard d'euros d'économies (ensuite reprises comme « socle » dans les deux autres scénarios qui proposent en complément des économies supplémentaires), identifie plusieurs dispositifs de la mission *Sport, jeunesse et vie associative* : les projets sportifs fédéraux (financés par l'ANS), pour lesquels la mission propose « *une optimisation et modulation en fonction de critères objectivés relatifs à [leur] impact sur la progression du nombre de licenciés, aux résultats de l'évaluation de la performance des actions soutenues par les fédérations et de l'atteinte des objectifs de politique publique par les fédérations* », le mentorat, le SNU. La mission propose également de diminuer les dépenses fiscales en ajustant certains plafonds (« *limiter le plafond de don du taux normal de la réduction d'IR à 2 000 €* » et « *limiter le taux de réduction d'IFI à 50 % et le plafond de don à 20 k€* », scénario 1), et en outre en « *pass[ant] le mécénat d'entreprise à un régime de déductibilité* » (scénario 2) ou encore en « *supprim[ant] le taux majoré sur la réduction d'IR (taux unique de 66 %)* » (scénario 3).

⁵⁹ Créée par la LFR pour 2014, elle est codifiée au 3ème paragraphe de l'article 1655 septies du code général des impôts. Les compétitions pouvant bénéficier des exonérations fiscales sont celles dont la décision d'attribution à la France est intervenue avant le 31 décembre 2017. Par ailleurs, le décret n° 2015-910 du 23 juillet 2015 modifié intègre à la liste des bénéficiaires les organisateurs des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ainsi que ceux de l'édition des Jeux d'hiver 2030 dans les Alpes françaises.

⁶⁰ Cour des comptes, *Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024*, septembre 2025.

⁶¹ Dans le cadre du PLF 2025, le ministère des sports avait proposé un crédit d'impôt pour les dépenses en sponsoring sportif en faveur du sport féminin (coût estimé 45 M€) ainsi qu'une réduction du taux de TVA sur les activités sportives marchandes (le manque à gagner consécutif à la baisse de la TVA s'élèverait à 583 M€ ; l'évolution à la baisse du taux de TVA aurait mécaniquement un effet sur la fiscalité notamment l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices, en générant une augmentation des recettes et des bénéfices. Le manque à gagner serait estimé à 463 M€).

Le Conseil des prélèvements obligatoires dans un de ses rapports sur l'imposition des revenus des particuliers propose des pistes de diminution des dépenses fiscales et recommande de « *ramener le taux de la réduction d'impôt sur les dons de 66 % à 50 % de la valeur des dons versés et combiner cette réduction d'avantage avec le versement d'une subvention publique modulée en fonction du montant des dons reçus de personnes physiques résidentes n'ayant pas bénéficié d'une réduction d'impôt* »⁶².

L'administration fiscale et les ministères pourraient opportunément se saisir de ces éléments pour mener des travaux conjoints sur les dépenses fiscales du programme 163 – *Jeunesse et vie associative*.

II - Les opérateurs, les taxes affectées et les fonds sans personnalité juridique

A - Les opérateurs

Le programme 163 – *Jeunesse et vie associative* ne compte qu'un opérateur, l'ASC, qui est un groupement d'intérêt public ; le programme 219 – *Sport* en compte six⁶³ (ANS, INSEP, les trois « écoles » et le Musée national du sport). En 2025, l'École nationale de voile et des sports nautiques est devenue l'Institut national du nautisme (I2N), sous tutelle des ministères chargés des sports et de la mer⁶⁴. Enfin, chacun des programmes relatifs aux Jeux olympiques et paralympiques compte un opérateur (SOLIDEO et SOLIDEO Alpes 2030).

En prenant en compte les taxes affectées et les différentes catégories de subventions, les dépenses destinées au financement des opérateurs de la mission se sont élevées à 951,81 M€ en 2025, un montant supérieur de 9 % à celui de 2024 (875,23 M€), en raison notamment de l'augmentation de 120 M€ du total des SCSP (essentiellement du fait de l'augmentation de 130,85 M€ la SCSP de l'ASC), la diminution des transferts (-108 M€, chiffrage incluant l'exécution « négative » de la SOLIDEO de - 18,57 M€ sur le titre 6) et l'augmentation des taxes affectées (+ 65 M€ en exécution). Les SCSP (catégorie 32) demeurent le premier poste de financement des opérateurs à 605,18 M€ en AE et 604,55 M€ en CP, soit 45 % du total des dépenses exécutées de la mission (57 % en 2024).

Tableau n° 16 : financement des opérateurs (en CP, en M€)

Mission	2019	2020	2021	2022	2023	2024	LFI 2025	Exéc. 2025
P163 - SCSP	513,41	503,98	374,92	380,78	463,70	413,73	579,36	544,58
P219 - SCSP	42,83	47,27	50,06	51,99	55,69	55,70	57,40	55,60

⁶² Conseil des prélèvements obligatoires, "Conforter l'égalité des citoyens devant l'imposition des revenus", octobre 2024.

⁶³ Agence nationale du sport (ANS), Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), École nationale des sports des montagne (ENSM), Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), École nationale de voile et de sports nautique (ENSNV), Musée national du sport (MNS).

⁶⁴ Décret n° 2025-1054 du 3 novembre 2025 relatif à l'Institut national du nautisme.

Mission	2019	2020	2021	2022	2023	2024	LFI 2025	Exéc. 2025
P350 - SCSP	7,86	8,00	10,00	26,15	22,00	15,03	3,25	2,54
P385 - SCSP							2,00	1,83
Total des SCSP	564,10	559,25	434,98	458,92	541,39	484,46	642,02	604,55
Transferts	97,14	263,91	402,54	417,19	423,58	237,24**	195,27	129,39
Taxes affectées*	140,59	140,59	158,89	154,32	148,37	149,29	230,50	214,29
Dotation en fonds propres	0,15	0,29	1,60	2,59	2,11	0,19	0	0
Subvention pour charges d'investissement					2,99	4,05	3,20	3,59
Total	801,98	964,04	998,01	1033,01	1118,45	875,23	1070,98	951,81

Source : Cour des comptes d'après SG et RPROG * Pour les taxes affectées, les montants sont nets de frais d'assiette et de recouvrement. ** Ce montant inclut notamment 15,48 M€ de transferts issus du programme 362 – Écologie du Plan de relance et concernant le dispositif « Rénovation énergétique des équipements sportifs ».

1 - L'Agence du service civique

L'ASC a bénéficié d'une SCSP de 579,36 M€ en LFI (AE=CP), correspondant à une augmentation de 60,6 M€ par rapport à la LFI 2024 (la subvention 2024 avait été sous-calibrée par rapport à la cible en nombre de jeunes dans l'objectif de poursuivre l'apurement de la trésorerie de l'agence), sur laquelle un taux de mise en réserve de 5,42 % a été appliqué (cf. supra), soit une subvention nette de 546,13 M€ (pour une mise en réserve de 31,42 M€).

Le montant de SCSP attribuée à l'agence en 2025 (exécution) s'élève à 544,58 M€ (AE=CP), ce qui correspond à une hausse de 130,85 M€ (après une baisse de 50 M€ entre 2024 et 2023).

2 - L'Agence nationale du sport

L'ANS a bénéficié d'une SCSP de 7,23 M€ (7,03 M€ en 2024), soit après mise en réserve, d'une subvention nette de 6,98 M€.

Outre les taxes qui lui sont affectées (rendement net de 214,29 M€, en augmentation de 65 M€ par rapport à 2024, cf. infra), la subvention d'intervention initiale de l'ANS s'élevait à 238,09 M€ en AE et 143,59 M€ en CP, après mise en réserve. Toutefois, les mouvements intervenus en gestion (dont les annulations intervenues en avril 2025 puis en LFG) ont conduit à ajuster ces montants à 143,94 M€ en AE et 145,94 M€ en CP de subvention d'intervention exécutée, soit une baisse de 67,1 M€ en AE et de 27,9 M€ en CP par rapport à 2024, mais un niveau proche de celui de l'année 2023 (148,5 M€ en AE et 148,6 M€ en CP) et supérieur à l'année 2022 (139,01 M€ en AE=CP).

3 - Les opérateurs du sport hors ANS et Jeux olympiques

En LFI 2025, les SCSP des opérateurs du programme 219 – Sport hors ANS se sont élevées à 50,18 M€ dont 1,33 M€ de réserve initiale. En exécution, sur la période 2019-2025, les SCSP des opérateurs du programme 219 – Sport hors ANS ont augmenté de 14 %, passant

de 42,75 M€ à 48,62 M€. L'augmentation de la masse salariale au cours de la période est de 9 %, atteignant 40,26 M€ en 2025.

Tableau n° 17 : subventions des opérateurs du programme 219 – Sport, hors ANS (en M€)

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Écoles*	masse salariale	17,69	17,41	17,38	17,31	17,83	18,31	18,46
	hors masse salariale	1,62	1,44	1,32	1,50	1,57	1,14	1,71
INSEP	masse salariale	18,27	18,26	18,77	19,05	19,43	20,35	20,27
	hors masse salariale	2,37	3,57	3,53	4,88	6,32	5,72	4,99
MNS	masse salariale	1,10	1,21	1,31	1,36	1,42	1,46	1,53
	hors masse salariale	1,70	1,71	1,64	1,73	2,04	1,69	1,66
Total	masse salariale	37,06	36,88	37,46	37,73	38,68	40,12	40,26
	hors masse salariale	5,69	6,72	6,50	8,11	9,92	8,55	8,36
	Total général	42,75	43,60	43,96	45,84	48,61	48,67	48,62

Source : SG du ministère. * Écoles = ENSM + ENVSN (I2N) + IFCE

Les Centres de ressources d'expertise et de performance sportive (CREPS) sont des établissements publics participant au réseau national du sport de haut niveau. Ils ne sont plus opérateurs du programme 219 – Sport mais représentent 60,40 M€ de masse salariale et 10,50 M€ de « subvention haut niveau » (hors crédits correspondant aux pôles ressources implantés dans les CREPS, qui représentent 0,97 M€), sur ce programme en 2025.

4 - L'évolution des emplois des opérateurs

Tableau n° 18 : évolution des emplois sous plafond des opérateurs (en ETPT)

	2021	2022	2023	2024	LFI 2025	Exéc. 2025
Programme 163	64	68	68	69	69	68
Programme 219	534	552	557	558	566	556
Programme 350	107	128	138	115	48	48
Programme 385					14	14
Total	705	748	763	742	697	686

Source : RAP et SG du ministère.

Pour le programme 163 – Jeunesse et vie associative, le plafond d'emplois de l'ASC a été maintenu à 69 ETPT en 2025 (identique depuis 2023) ; il avait connu une hausse de 17 ETPT en 2021 pour faire face à la hausse de l'objectif d'entrées en service civique. L'exécution 2025 est inférieure au plafond de 1 ETPT.

Pour le programme 219 – Sport, les emplois sous plafond ont augmenté de 22 ETPT entre 2021 et 2025, l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques ayant fortement contribué à cette évolution positive, avec notamment l'attribution de plusieurs postes à l'INSEP ; néanmoins, l'exercice 2025 correspond à une inversion de la tendance (- 2 ETPT par rapport à

2024) : pour l'ANS, les emplois sous plafond ont diminué de 70 à 66 ETPT entre 2024 et 2025 ; pour l'INSEP, ils ont augmenté de 2 ETPT ; pour les trois écoles, ils ont diminué de 2 ETPT et pour le MNS augmenté de 2 ETPT. Des redéploiements entre opérateurs avaient par ailleurs été réalisés en début de gestion à l'initiative du RPROG.

Concernant le programme 350 – *Jeux olympiques et paralympiques 2024*, l'évolution est négative, conformément avec la diminution de l'activité de l'établissement et le départ de la majorité de ses agents en 2024, avec une exécution à 48 ETPT en 2025 (115 ETPT en 2024).

Concernant le programme 385 – *Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030*, l'exécution en 2025 est conforme au plafond (14 ETPT).

Sur la même période, les emplois hors plafond des opérateurs à l'échelle de la mission ont augmenté de 94 ETPT en 2021 à 97 ETPT en 2025⁶⁵, avec une diminution de 14 à 1 ETPT pour la SOLIDEO mais une hausse sur les deux autres programmes (de 47 à 61 ETPT pour l'ASC, de 33 à 35 ETPT pour les opérateurs du sport, après un pic à 47 ETPT en 2024).

B - Les taxes affectées en faveur de l'ANS

L'ANS a bénéficié en 2025 de deux recettes affectées : un prélèvement sur les paris sportifs en ligne de la Française des jeux et des nouveaux opérateurs agréés dans la limite d'un plafond de 180,44 M€ en 2025, rehaussé de 145,84 M€ par rapport à la LFI 2024⁶⁶ ; une contribution sur la cession à un service de télévision des droits de diffusion de manifestations ou de compétitions sportives, dite « *taxe Buffet* », dans la limite d'un plafond égal à 59,7 M€ en 2025 (même plafond qu'en 2024). La LFI 2025 a supprimé l'affectation à l'ANS de la taxe sur les jeux exploités par la Française des Jeux hors paris sportifs pour mise en conformité avec la LOLF.

Le produit plafonné de ces deux taxes s'élevait à 214,3 M€ (après prélèvement de 4 % de frais de gestion et de recouvrement), en augmentation de 44 % par rapport à 2024. Cela correspond également à une augmentation de 52 % des recettes issues de taxes affectées à l'ANS par rapport à 2019 (140,6 M€).

Tableau n° 19 : plafond et rendement des taxes affectées à l'ANS depuis 2019 (en M€) en valeur nette de frais de gestion et recouvrement

		2021	2022	2023	2024	2025
Prélèvement sur les jeux hors paris sportifs	plafond net (LFI)	68,97	68,97	68,97	68,97	
	rendement net	68,97	68,97	68,97	68,97	
Prélèvement sur les paris sportifs en ligne	plafond net (LFI)	33,22	33,22	33,22	33,22	173,18
	rendement net	33,22	33,22	33,22	33,22	173,23
Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuelle des	plafond net (LFI)	61,54	71,14	57,28	57,28	57,28

⁶⁵ Hors données concernant la Solideo 2030, non disponibles.

⁶⁶ Le plafond était de 34,6 M€ en 2024.

		2021	2022	2023	2024	2025
manifestations sportives (Buffet)	rendement net	56,70	52,13	46,18	47,11	41,06
Total des taxes affectées – Programme 219 – Sport	plafond net (LFI)	163,72	173,32	159,46	159,46	230,46
	rendement net	158,89	154,32	148,37	149,29	214,29

Source : Cour des comptes d'après données SG et RPROG

Concernant la taxe « Buffet », son rendement fluctuant au cours des dernières années a été lié à l'évolution du marché des droits de retransmission des compétitions de football professionnel (qui représentait 70 % des contributions en 2024 selon le ministère⁶⁷). Seuls les organisateurs de manifestations ou compétitions établis en France sont redevables de la taxe, ce qui exclut les fédérations internationales et autres entités sportives internationales détentrices de droits. Comme cela a été constaté depuis 2021, le rendement en 2025 a été inférieur au plafond, avec un écart de 16,2 M€ (valeur nette) au 31 décembre 2025 (l'écart était de 10,2 M€ en 2024). Le RPROG considère que le plafond ne sera pas atteint sur la période 2026-2029 et indique que l'évolution du rendement reste fortement dépendante de la stratégie de diffusion de la ligue de football professionnelle (LFP).

C - Une extinction inéluctable du fonds d'expérimentation pour la jeunesse malgré le refus de mise en œuvre de la recommandation de la Cour

Doté de près de 189 M€ depuis sa création en 2008, le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ), unique fonds sans personnalité juridique (FSPJ) de la mission, vise à soutenir des actions innovantes et les évaluer en vue de leur généralisation pour moderniser l'action publique en faveur des jeunes. Il a soutenu plus de 900 projets depuis sa création. Déposé à la Caisse des dépôts, qui en est le gestionnaire financier et agit sur ordre de l'administration, le FEJ ne dispose plus de recettes pérennes, ni de perspectives de financements privés depuis 2021.

En 2025, il a été alimenté par une recette de 75 000 euros, versés par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dans le cadre d'une convention entre l'INJEP et l'ANCT visant à mettre en œuvre un dispositif d'évaluation des « Cités éducatives ».

Le montant disponible, calculé à partir du solde comptable établi au 31 décembre 2025 (10,9 M€), duquel ont été déduites les dépenses connues à verser au-delà de 2025⁶⁸, s'élevait à 7,4 M€. Sur cette somme, 4,85 M€ de dépenses sont d'ores et déjà envisagées dans le cadre de nouveaux appels à projets prévus en 2026 concernant notamment des actions en faveur de la santé mentale des jeunes et les Cités éducatives. Le solde disponible envisagé par le ministère au-delà de 2026 s'élève à 1,9 M€.

⁶⁷ Cf. réponse écrite à la « Question écrite n° 8694 : Application de la taxe « Buffet » à la prochaine plate-forme de LFP », 11 novembre 2025.

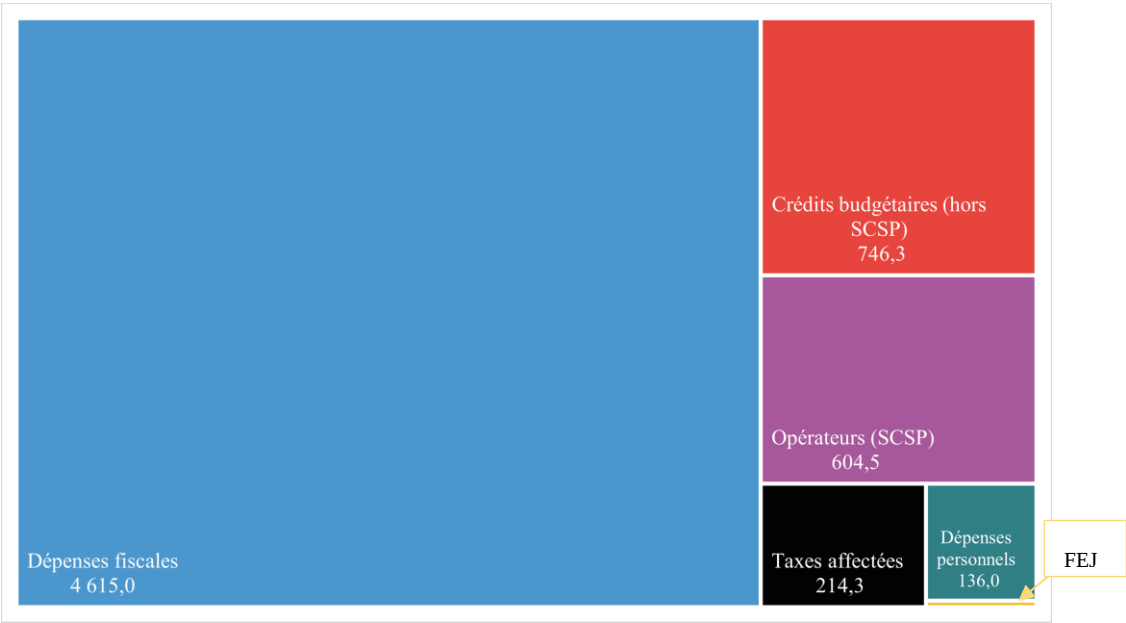
⁶⁸ Soit 3 M€ pour les projets engagés, dont l'appel « Promotion de l'action des jeunes pour la transition écologique lors des temps périscolaires et extra scolaires » (APTRANSITION) » lancé fin 2024 et 0,5 M€ restant à verser à la CDC au titre des frais de fonctionnement.

Considérant que les FSPJ contribuent à la fragmentation du pilotage des finances publiques et constatant qu'il n'existe pas de perspectives durables ni de justification à l'existence du FEJ en dehors du budget de l'État, la Cour recommande depuis la NEB 2021 de le mettre en extinction. Devant le refus répété de mise en œuvre de cette recommandation, celle-ci n'a plus été répétée depuis 2023, la gestion actuelle du FEJ par l'administration le conduisant de fait à l'extinction.

III - La dépense totale (budgétaire, fiscale, extra-budgétaire) de la mission

L'ensemble des moyens publics mis en œuvre au service de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative sont les suivants :

Graphique n° 12 : moyens publics consacrés à la mission sport, jeunesse et vie associative en 2024 (CP, en M€)



Source : Cour des comptes

RECOMMANDATION

La Cour formule la recommandation suivante :

2. *D'ici 2028, ajuster les paramètres des dépenses fiscales rattachées à la mission (DJEPVA, DLF).*
-

Annexes

Annexe n° 1 : liste des publications de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB	72
Annexe n° 2 : suivi des recommandations au titre de l'exécution budgétaire 2024.....	73
Annexe n° 3 : détail des crédits issus de fonds de concours et des crédits ayant fait l'objet de transferts.....	74

Annexe n° 1 : liste des publications de la Cour des comptes en lien avec les politiques publiques concernées par la NEB

- 8 décembre 2025 : Observations définitives – École nationale des sports de montagne
- 29 septembre 2025 : Rapport au Parlement – Les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024
- 23 juin 2025 : Les dépenses publiques liées aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024 : premier recensement
- 8 avril 2025 : Observations définitives – L’organisation de la Coupe du monde de rugby 2023 en France
- 19 mars 2025 : Rapport public annuel 2025 – Les politiques publiques en faveur des jeunes
- 20 juillet 2023 : Rapport au Parlement – L’organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024
- 11 janvier 2023 : Rapport au Parlement – L’organisation des Jeux olympiques et paralympiques 2024
- 7 décembre 2022 : Référé – La politique de l’État en faveur du parasport
- 21 septembre 2022 : Rapport au Parlement – L’Agence nationale du sport et la nouvelle gouvernance du sport
- 16 février 2022 : Rapport public annuel 2022 – Les aides de l’État en faveur du sport
- 8 décembre 2021 : Communication à la commission des finances du Sénat – Le fonds pour le développement de la vie associative – volet fonctionnement et innovation
- 16 novembre 2021 : Communication au comité d’évaluation et de contrôle des politiques publiques de l’Assemblée nationale – La formation à la citoyenneté
- 21 mai 2021 – Référé – La politique d’accompagnement de la vie associative par l’État
- 20 avril 2020 : Référé – L’action de la direction de la jeunesse, de l’éducation populaire et de la vie associative
- 12 septembre 2019 : Rapport public thématique – L’école et le sport : une ambition à concrétiser
- 21 novembre 2018 : Référé – Le contrat de concession et le devenir du Stade France
- 07 février 2018 : Rapport public annuel – Chapitres « Le service civique : une montée en charge réussie, un dispositif mal financé aux effets mal connus » et « L’État et le mouvement sportif : mieux garantir l’intérêt général »
- 28 septembre 2017 : Rapport public thématique – Les soutiens publics à l’Euro 2016 en France
- 26 septembre 2017 : Référé – L’avenir de l’École nationale de voile et des sports nautiques
- 23 novembre 2016 : Référé – Le fonds de coopération de la jeunesse et de l’éducation populaire (FONJEP)
- 29 février 2016 : Référé – L’impact pour l’État du projet de construction d’un stade fédéral de rugby

Annexe n° 2 : suivi des recommandations au titre de l'exécution budgétaire 2024

N°	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire (NEB) 2024	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Suite donnée dans la NEB 2025
1	Évaluer pour la prochaine loi de finances l'impact des dépenses fiscales rattachées à la mission (<i>direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, direction des sports, direction de la législation fiscale</i>).	Réponse de la DJEPVA : L'organisation et le déroulé des conférences fiscales sont du ressort de la direction de la législation fiscale. La direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) est favorable à une planification et au suivi des travaux d'évaluation des dépenses fiscales. La direction a réitéré sa demande à DLF sur le besoin d'une production plus rapide des données relatives au mécénat des entreprises, et plus largement sur l'ensemble des dépenses fiscales du programme 163. La direction a par ailleurs participé à une revue des dépenses sur les associations intégrant notamment des recommandations en matière de fiscalité. Réponse de la DS : L'organisation et le déroulé des conférences fiscales sont du ressort de la direction de la législation fiscale. La direction des Sports réitère son approbation à une planification et au suivi des travaux d'évaluation de ces dépenses fiscales lors des conférences fiscales si une méthodologie est présentée par la DLF.	L'annexe au PLF 2026, Voies et moyens, tome II chiffre à 109 M€ les dépenses fiscales rattachées au programme 219 en 2024 (148 M€ en 2023), avec une prévision à 101 M€ pour 2025, et à 4 194 € (en 2024 : 3830 M€) les dépenses rattachées au programme 163, avec une prévision à 4 514 M€ pour 2025. Si des échanges ont eu lieu lors des conférences fiscales et notamment sur des demandes d'évaluation à mener, le constat d'une méconnaissance des dynamiques de chacun des dispositifs demeure.	Recommandation reformulée

Annexe n° 3 : détail des crédits issus de fonds de concours et des crédits ayant fait l'objet de transferts

Fonds de concours et attribution de produits

Concernant programme 219 – *Sport*, le responsable de programme indique que le fonds n°1-2-00211 « *Participations diverses à des projets et opérations dans le domaine du sport* », a permis en 2025 les opérations suivantes, conformément aux intentions des parties versantes :

- 1 775 000 € au titre du financement de la fête du sport, les parties versantes étant le Fonds de dotation Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français (0,25 M€), EDF (0,15 M€), l'Union sport et cycle (0,025 M€) et le COJOP Alpes 2030 (0,03 M€) ;
- 15 000 € au titre de la participation de la fondation Princesse Charlène de Monaco dans le cadre d'une action contre la noyade menée dans la région Pays-de-la-Loire ;
- 10 300 € au titre d'un projet retenu par l'Agence Erasmus+.

Concernant le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les crédits de fonds de concours se sont élevés à 52,97 M€ en AE=CP :

- 52 834 516 € au titre du fonds 1-2-00418 « Participations financières privées ou publiques au financement d'actions en faveur de la vie associative » ;
- 115 000 € au titre du fonds 1-2-00485 « Fonds pour le développement du bénévolat et de l'engagement » ;
- 16 466 € au titre du fonds 1-2-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP ».

En outre, 3 759 € ont relevé l'attribution de produits 2-2-00482 « *Produits de la vente des publications de l'INJEP* ».

Transferts

Pour le programme 219 – *Sport*, le détail des transferts de crédits réalisés est le suivant⁶⁹ :

- 39 150 € de crédits de titre 2 et 0,65 ETPT en provenance du programme 147 – Politique de la ville de la mission Cohésion des territoires et destinés au financement de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres ministères pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet ; ce mouvement a fait l'objet de deux transferts en juillet (20 000 € de crédits de titre 2 et 0,33 ETPT) et en décembre (10 150 € de crédits de titre 2 et 0,32 ETPT) ;
- 337 500 € en AE et CP (hors titre 2) en provenance du programme 103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi de la mission Travail, emploi et administration des ministères sociaux, destinés au financement de l'opération « du Stade vers l'emploi » ;
- 200 000 € en AE et CP (hors titre 2) à destination du programme 129 – Coordination du travail gouvernemental de la mission Direction de l'action du Gouvernement et destinés au

⁶⁹ Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits et décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits.

financement du dispositif de communication de la grande cause nationale 2025 sur la santé mentale ;

- 750 000 € en AE et CP (hors titre 2) à destination du programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale de la mission Enseignement scolaire, destinés au financement du regroupement, sur un seul programme budgétaire, des dépenses informatiques de la DS.

Pour le programme 163 – *Jeunesse et vie associative*, les différents transferts ont été les suivants⁷⁰ :

- 124 300 € en AE et CP (hors titre 2) en provenance du programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, destinés au financement de la campagne nationale sur le dispositif Pass Colo ;
- 85 000 € en AE et CP (hors titre 2) en provenance du programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale de la mission Enseignement scolaire, destinés au financement d'un appel à projet pour l'étude relative à la jeunesse, à l'engagement civique et au sport en direction des délégations régionales académiques à la jeunesse et aux sports ;
- 700 000 € en AE et CP (hors titre 2) à destination du programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale de la mission Enseignement scolaire, destinés au financement de la reprise des outils et systèmes d'information du ministère chargé de la jeunesse par la direction du numérique pour l'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- 500 000 € en AE et CP (hors titre 2) à destination du programme 214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale de la mission Enseignement scolaire, destinés au financement du regroupement, sur un seul programme budgétaire, des dépenses informatiques de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

⁷⁰ Décret n° 2025-624 du 9 juillet 2025 portant transfert de crédits et décret n° 2025-1158 du 3 décembre 2025 portant transfert de crédits.